

ANNEXES



Índice

LE CONTENU DES ENVELOPPES ET DE LEURS ANNEXES À SOUMETTRE LE CAS ÉCHÉANT	5
ANNEXE I : CRITÈRES POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS AUTOMATIQUEMENT PAR LE BIAIS DE FORMULES.	8
ANNEXE II. FORMULAIRE STANDARD POUR LA DÉCLARATION RESPONSABLE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIONS À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE.....	10
ANNEXE III : ENGAGEMENT D'AFFECTATION DE MOYENS	36
ANNEXE IV : DÉCLARATION RESPONSABLE DU SOUMISSIONNAIRE INDIQUANT LE GROUPE D'ENTREPRISES(Article 76.2 de la LCSP).	38
ANNEXE V (1) : GARANTIE BANCAIRE	40
ANNEXE V (2) : ASSURANCE CAUTION.....	42
ANNEXE VI : DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE VISÉE À L'ARTICLE 159.4 DE LA LCSP, POUR LES APPELS D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE	44
ANNEXE VII : DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTIE DE L'OBJET DU CONTRAT DONT LA SOUS-TRAITANCE DE L'EXÉCUTION EST PROPOSÉE (Article 215.2 de la LCSP)	47
ANNEXE VIII : DÉCLARATION RESPONSABLE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	49
ANNEXE IX (1) : CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ S'IL Y A UN SOUS-TRAITANT N'EST ENVISAGÉ AUX FINS DU CONTRAT (À INCLURE DANS LE CONTRAT).....	53
ANNEXE IX (2) : CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ SI UN SOUS-TRAITANT EST ENVISAGÉ AUX FINS DU CONTRAT (À INCLURE DANS LE CONTRAT)	56
ANNEXE X : MODÈLE DE RAPPORT DE PRISE EN CHARGE	64

LE CONTENU DES ENVELOPPES ET DE LEURS ANNEXES À SOUMETTRE LE CAS ÉCHÉANT

PROCÉDURE OUVERTE (NON SOUMISE À RÉGULATION HARMONISÉE)

S'applique à cet appel d'offres : Oui ☒ Non ☐

Il est composé de **TROIS (3) enveloppes**, dont le contenu est le suivant :

(Dans le cas où le seul critère d'évaluation est le prix, seules les enveloppes A et B doivent être soumises).

1) A PROPOS DE L'ENVELOPPE A.

Cette enveloppe contiendra la documentation attestant de la conformité aux **exigences de solvabilité**. Elle contiendra :

- **Index des documents** indiquant le contenu de l'enveloppe.
- **Annexe II. Déclaration de conformité aux exigences minimales pour être admis à l'appel d'offres.** Celle-ci doit être signée et accompagnée de l'identification correspondante, dans laquelle le soumissionnaire déclare respecter les exigences indiquées à la lettre a) du numéro 1 de l'article 140 de la LCSP.
- **Les documents suivants lorsque les circonstances qu'ils attestent ne sont pas incluses dans celles couvertes par l'annexe II :**
 - Dans l'éventualité où l'entrepreneur fait appel à la solvabilité et aux ressources d'autres entreprises conformément à l'article 75 de la LCSP, chacune d'entre elles devra également soumettre une déclaration de responsabilité contenant les informations pertinentes pour ces cas, conformément à l'**annexe II, partie II, section C**.
 - Dans tous les cas où la procédure exige la constitution d'une garantie provisoire, le document attestant que celle-ci a été constituée doit être fourni.
 - Dans tous les cas où plusieurs entreprises participent à un consortium temporaire, une déclaration de responsabilité doit être fournie par chaque entreprise participante, contenant les informations requises dans ces cas à l'**annexe II**.
 - Outre-la ou les déclarations visées à l'alinéa précédent, l'engagement de constituer le consortium temporaire doit être fourni par les entreprises l'intégrant, conformément aux exigences du numéro 3 de l'article 69 de la LCSP.
 - Déclaration conformément à l'**annexe IV** d'appartenance ou non à un groupe d'entreprises, en vertu de l'article 42.1 du Code du Commerce. Si tel est le cas, cette déclaration doit inclure une liste des entreprises du groupe qui participent à cet appel d'offres.
 - Outre la déclaration de responsabilité visée à la lettre a) du numéro 1 de l'article 140 de la LCSP, les entreprises étrangères, dans l'éventualité où le contrat doit être exécuté en Espagne, devront fournir une déclaration de soumission à la juridiction des cours et tribunaux espagnols de tout ordre, en cas de litige pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à la juridiction étrangère dont le soumissionnaire peut dépendre.
 - Lorsque le **paragraphe 1 du CCC** prévoit la division de l'objet du marché en lots et si les exigences de solvabilité économique et financière et technique varient d'un lot à l'autre, une déclaration de responsabilité devra être fournie pour chaque lot ou groupe de lots auxquels s'appliquent les mêmes exigences de solvabilité. Les soumissionnaires doivent également indiquer, au moyen d'une déclaration, le ou les lots pour lesquels ils présentent une offre.
 - Nonobstant ce qui précède, lorsque l'entrepreneur est inscrit au Registre officiel des soumissionnaires et des sociétés classées du secteur public ou est répertorié dans une base de données nationale d'un Etat membre de l'Union européenne, telle qu'un fichier virtuel d'entreprises, un système de stockage électronique de documents ou un système de pré-qualification, et que ceux-ci sont accessibles gratuitement aux pouvoirs adjudicateurs, et qu'il fournit la preuve de son inscription, il ne sera pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres preuves documentaires des données inscrites aux endroits susmentionnés.

PROCÉDURE OUVERTE (NON SOUMISE À RÉGULATION HARMONISÉE)**S'applique à cet appel d'offres : Oui ☒ Non ☐**

- Lorsque requis dans la **section 5 du CCC**, conformément aux dispositions du numéro 2 de l'article 76 du LCSP, les soumissionnaires devront compléter l'accréditation de leur solvabilité en fournissant un document d'engagement à affecter des ressources personnelles et matérielles suffisantes à l'exécution du marché, conformément au modèle figurant en **annexe III**. Cet engagement aura le caractère d'une obligation essentielle au sens de l'article 211 de la LCSP ou d'une condition particulière soumise à sanction conformément à l'article 192.2 de la LCSP, tel qu'indiqué aux **sections 2 et 14 du CCC**.
- Dans les marchés soumis à une réglementation harmonisée et dans les cas où cela est indiqué à la **section 5 du CSP**, les soumissionnaires présentent les certificats visés aux articles 93 et 94 de la LCSP, relatifs au respect par l'employeur des normes d'assurance qualité, ainsi que des normes de gestion environnementale, respectivement.
- Le cas échéant, une déclaration conforme au modèle figurant en **annexe VII** sur la partie de l'offre que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, en indiquant les détails visés à l'article 215, paragraphe 2, point a), de la LCSP.

Si l'enveloppe A contient des documents correspondant à l'enveloppe B ou C, le soumissionnaire sera exclu de la procédure d'attribution pour violation du caractère secret applicable aux propositions (article 139.2 du LCSP).

2) À PROPOS DE L'ENVELOPPE B.

Cette enveloppe contiendra la documentation nécessaire à l'évaluation des **critères pouvant être évalués automatiquement** (au moyen de formules).

- Index des documents indiquant le contenu de l'enveloppe.
- La proposition, comprenant : l'offre de prix et les autres critères évaluable automatiquement indiqués à la **section 6.1 du CCC**, qui doit être présentée conformément au modèle figurant en **annexe I** de ce cahier des charges et dûment signée et datée par la personne dûment autorisée.

Les propositions soumises par des UTE doivent être signées par tous les dirigeants ou représentants des sociétés constituant l'UTE.

Le prix proposé sera considéré à toutes fins utiles comme incluant toutes les autres taxes, frais et charges de toute nature qui pourraient être applicables, ainsi que tous les frais découlant pour l'adjudicataire de l'exécution des obligations prévues dans ce dossier.

Le prix proposé devra préciser, séparément, la TVA ou toute autre taxe assimilée, éventuellement applicable et à facturer.

Lorsque la possibilité de variantes a été prévue à l'**article 16 du CCC**, les soumissionnaires pourront présenter plus d'une offre, conformément aux éléments et conditions établis, dans les limites expressément indiquées dans le PPT et à l'article 16 susmentionné. Simultanément à l'offre correspondant à la solution visée dans l'objet de l'appel d'offres, les autres propositions correspondant aux variantes devront être présentées.

Si l'enveloppe B contient des documents correspondant à l'enveloppe C, le soumissionnaire sera exclu de la procédure d'attribution pour violation du caractère secret applicable aux propositions (article 139.2 du LCSP).

3) À PROPOS DE L'ENVELOPPE C.

Cette enveloppe contiendra la documentation nécessaire à l'évaluation des critères qualitatifs dont la quantification dépend d'un jugement de valeur.

- Index des documents indiquant le contenu de l'enveloppe.

La documentation nécessaire à l'évaluation des critères d'attribution dont la quantification dépend d'un jugement de valeur, indiquée dans la **section 6.2 du PCC** et dont les exigences auxquelles cette documentation doit se conformer sont indiquées dans cette section.

ANNEXE I : CRITÈRES POUVANT ÊTRE ÉVALUÉS AUTOMATIQUEMENT PAR LE BIAIS DE FORMULES

Je, soussigné M. _____, domicilié à _____, rue _____ n° _____ et titulaire de la C.N.I. n° _____, intervenant en mon propre nom ou en représentation de _____, N.I.F. _____, siégeant _____, rue _____ informé des conditions et des exigences nécessaires à l'attribution du contrat de EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA (MAROC). Réf. : TSA0080668 s'engage, pour son compte ou celui de la société qu'il représente, à fournir l'objet de cet appel d'offres pour un montant total de _____ EUROS (_____ €) TTC, conformément au tableau des unités et des prix suivant :

TABEAU DES UNITÉS ET DES PRIX

Description	budget maximum d'appel d'offres			
	Prix unitaire	Total (€)	Prix unitaire	Total (MAD)
PRÉPARATION		- €		- MAD
DÉMOLITIONS		- €		- MAD
TERRASSEMENT		- €		- MAD
FONDATIONS		- €		- MAD
STRUCTURE		- €		- MAD
TOITURES		- €		- MAD
MAÇONNERIE		- €		- MAD
ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ		- €		- MAD
Cloisons		- €		- MAD
FERRONNERIE		- €		- MAD
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR		- €		- MAD
MENUISERIE		- €		- MAD
FINITIONS		- €		- MAD
Faux-plafonds		- €		- MAD
Vitrerie		- €		- MAD
PEINTURES		- €		- MAD
RESEAU D'ASSAINISSEMENT		- €		- MAD
INSTALLATION DE PLOMBERIE		- €		- MAD
INSTALLATION DE VENTILATION		- €		- MAD
INSTALLATION DE CLIMATISATION		- €		- MAD
INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE		- €		- MAD
INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES		- €		- MAD
INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ		- €		- MAD
INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS		- €		- MAD
INSTALLATION D'ÉLEVATION		- €		- MAD
APPAREILS SANITAIRES		- €		- MAD
GESTION DES DÉCHETS		- €		- MAD
SÉCURITÉ ET SANTÉ		- €		- MAD
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ		- €		- MAD
TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (hors TAXES)		- €		- MAD
TVA (TAXE LOCALE) 20 %				- MAD
TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (avec taxe locale)				- MAD

ANNEXE I

L'offre sera présentée en Euros (€) et les offres en Monnaie Locale -Dirham Marocain (MAD)- seront également acceptées, pour lesquelles un taux de change correspondant au taux de change moyen selon la Banque officielle du Maroc, Bank Al-Maghrib, émis à la fin du mois, spécifique à la clôture de mars 2025, sera fixé : 1 Euro = 10,4076 MAD.

Le travail sera exécuté conformément aux dispositions de ce cahier des charges et aux spécifications techniques régissant cet appel d'offres, et toute précision ou commentaire introduit par les soumissionnaires s'opposant, contredisant ou susceptible d'une interprétation contraire aux dispositions du cahier des charges susmentionné sera considéré comme nul et non avenu.

En ce qui concerne les critères de sélection, nous proposons :

C) Critères liés aux délais de livraison ou à la conformité:

Délais de livraison/performance (10.0p).

Nous offrons un délai livraison de ____ mois.

Exécution des éléments correspondant au chapitre intitulé ANNEXE I ÉQUIPEMENT DE PATIO.(15.0p).

Nous fournissons une déclaration d'engagement responsable pour mettre en œuvre des améliorations (Oui/Non) : _____

Signature du représentant légal de la société soumissionnaire

ANNEXE II. FORMULAIRE STANDARD POUR LA DÉCLARATION RESPONSABLE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIONS À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA (MAROC)

INDEX

Ce formulaire se compose des parties et sections suivantes :

Partie I. Informations sur la procédure de passation de marché et sur le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice.

Partie II. Informations sur l'opérateur économique (entreprise soumissionnaire ou candidate).

Section A : Informations sur l'opérateur économique.

Section B : Informations sur les représentants de l'opérateur économique.

Section C : Informations sur le recours à la capacité d'autres entités.

Section D : Informations concernant les sous-traitants sur la capacité desquels l'opérateur économique ne se base pas.

Section E : Informations sur la qualification professionnelle.

Section F : Informations sur la main-d'œuvre de l'opérateur économique, le cas échéant, à considérer comme un critère de décision.

Partie III. Critères d'exclusion :

Section A : Motifs de sanctions pénales.

Section B : Raisons relatives au paiement de l'impôt ou des cotisations de sécurité sociale.

Section C : Motifs d'insolvabilité, de conflit d'intérêts ou de fautes professionnelles.

Section D : Autres causes d'exclusion éventuellement prévues par le droit national de l'Etat membre du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice.

Partie IV. Critères de sélection :

Section α : Indication globale relative à l'ensemble des critères de sélection.

Section A : Adéquation.

Section B : Solvabilité économique et financière.

Section C : Capacité technique et professionnelle.

Section D : Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale.

Partie V. Réduire le nombre de candidats qualifiés.

Partie VI. Déclarations finales.

ANNEXE II

PARTIE I : INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHÉS ET SUR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Informations sur la procédure de passation de marchés¹

Les informations requises dans la partie I sont indiquées par le pouvoir adjudicateur. Si tel n'est pas le cas, ces informations sont fournies par l'opérateur économique².

Identité du contractant³	Réponse
Nom :	TRAGSA SUCCURSALE MAROC
De quel type de recrutement s'agit-il ?	Réponse
Titre ou brève description du marché ⁴ :	EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA (MAROC)
Numéro de référence du dossier attribué par le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice (le cas échéant) :	TSA0080668

PARTIE II : INFORMATION RELATIVES À L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Section A : Informations relatives à l'opérateur économique

Identification	Réponse
Nom :	
Numéro de TVA, le cas échéant ⁵ : Si aucun numéro de TVA n'est disponible, indiquer, le cas échéant et si nécessaire, un autre numéro d'identification national.	
Adresse postale :	
Personne(s) de contact :	
Téléphone :	
Courriel :	
Adresse Internet (adresse du site web, si disponible) ⁶ :	

ANNEXE II	
Informations générales	Réponse
L'opérateur économique est-il une micro, petite ou moyenne entreprise ? ⁷	Oui ☐ Non ☐
Uniquement en cas de marchés réservés⁸ : L'opérateur économique est-il un atelier protégé ou une entreprise sociale ou prévoit-il que le marché sera exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés ? Si la réponse est oui, Quel est le pourcentage correspondant de salariés en situation de handicap ? Si nécessaire, précisez à quelle(s) catégorie(s) appartiennent les salariés handicapés ou défavorisés concernés.	Oui ☐ Non ☐
Le cas échéant, l'opérateur économique est-il inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés ou dispose-t-il d'un certificat équivalent (par exemple, dans le cadre d'un système national de (pré)qualification ⁹) ?	Oui ☐ Non ☐ Non applicable ☐
Si oui : Veillez répondre aux autres questions de cette section, de la section B et, le cas échéant, de la section C de cette partie, remplir, le cas échéant, la partie V et, en tout état de cause, remplir et signer la partie VI. (a) Indiquer le nom de la liste ou du certificat et le numéro d'enregistrement ou de certification correspondant : (b) Si le certificat d'enregistrement ou de certification est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer : (c) Indiquer les références sur lesquelles se fonde l'enregistrement ou la certification et, le cas échéant, le classement obtenu dans la liste officielle¹⁰ : d) L'enregistrement ou la certification répond-il à tous les critères de sélection requis ?	a) (b) (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) : c) d) Oui ☐ Non ☐

ANNEXE II

Si non : Veillez également fournir les informations manquantes dans la partie IV, sections A, B, C ou D, selon le cas. UNIQUEMENT lorsque cela est requis par l'avis ou les documents de passation de marché pertinents : (e) L'opérateur économique peut-il fournir un certificat relatif au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts ou fournir des renseignements permettant au pouvoir adjudicateur ou à la société adjudicatrice de l'obtenir directement d'une base de données nationale de tout État membre qui peut être consultée gratuitement ? Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :		e) Oui ☐ Non ☐ (adresse du site web, autorité et organe de délivrance, référence exacte de la documentation) :
Mode de participation	Réponse	
L'opérateur économique participe-t-il à la procédure de passation de marché avec d'autres opérateurs ¹¹ ?	Oui ☐ Non ☐	
Si oui , veuillez à ce que les autres parties soumettent un formulaire DEUC distinct ¹² .		
Si oui¹³ :		
(a) Indiquer le rôle de l'opérateur économique au sein du groupe (principal responsable, responsable de tâches spécifiques, etc. :)	a)	
(b) indiquer les autres opérateurs économiques participant conjointement à la procédure de passation de marché :	b)	
c) Le cas échéant, nom du groupe participant :	c)	
Lots	Réponse	
Le cas échéant, indication du ou des lots pour lesquels l'opérateur économique souhaite présenter une offre :		

Section B : Informations sur les représentants de l'opérateur économique

Le cas échéant, indiquer le nom et l'adresse de la ou des personnes habilitées à représenter l'opérateur économique aux fins de cette procédure de passation de marchés.

Représentation, le cas échéant	Réponse
Nom et prénom : Ainsi que la date et le lieu de naissance, le cas échéant :	
Poste/capacité d'intervention :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Courriel :	
Si nécessaire, veuillez fournir des informations détaillées sur la représentation (modes, portée, objet, ...).	

Section C : Informations sur le recours à la capacité d'autres sociétés

Ressources	Réponse
L'opérateur économique s'appuie-t-il sur la capacité ¹⁴ d'autres sociétés à satisfaire aux critères de sélection de la partie IV et aux critères et normes (le cas échéant) de la partie V ci-dessous ?	Oui ☐ Non ☐
Dans l'affirmative, veuillez fournir un formulaire DEUC distinct pour chacune des sociétés concernées, contenant les informations requises aux sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment complété et signé par ces sociétés. Cela inclut également le personnel technique ou les organismes techniques qui ne sont pas directement intégrés dans l'entreprise de l'opérateur économique, notamment ceux chargés du contrôle de la qualité et, dans le cas des marchés de travaux, le personnel technique ou les organismes techniques mis à la disposition de l'opérateur économique pour l'exécution des travaux. Lorsque cela est pertinent au regard de la ou des capacités spécifiques utilisées par l'opérateur économique, les informations requises dans les parties IV et V sont fournies pour chacune des sociétés concernées¹⁵.	

ANNEXE II

Section D : Informations concernant les sous-traitants dont la capacité n'est pas utilisée par l'opérateur économique

Cette section ne doit être remplie que si elle est expressément requise dans la section 15.3 du tableau des caractéristiques du cahier des charges (CCC).

Sous-traitance	Réponse
L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers ? Dans l'affirmative et dans la mesure où ils sont connus, énumérez les sous-traitants envisagés¹⁶ :	Oui ☐ Non ☐

Lorsque de telles informations sont requises, en plus de celles prévues dans la présente section, fournir les informations requises dans les sections A et B de la présente partie et dans la partie III pour chaque sous-traitant, ou chaque catégorie de sous-traitants concernés.

Section E : Informations sur la qualification professionnelle

Cette section ne doit être remplie que si elle est expressément requise dans la section 5.1 du tableau des caractéristiques du cahier des charges (CCC).

Qualification professionnelle	Réponse
L'opérateur économique possède-t-il la qualification professionnelle requise pour effectuer les travaux ? Si oui, veuillez préciser :	Oui ☐ Non ☐

Section F : Informations sur l'effectif du personnel de l'opérateur économique éventuellement considéré comme un critère de décision

Aux fins de l'application des dispositions de l'article 147.2 de la LCSP, les données suivantes sont demandées afin de pouvoir résoudre les liens en cas de survenance :

Informations générales	Réponse
a) Pourcentage de salariés handicapés dans l'effectif de l'entreprise :	a)
(b) Pourcentage de contrats temporaires dans l'effectif de l'entreprise	b)
c) Pourcentage de femmes employées dans l'effectif de l'entreprise	c)

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

Section A : Motifs de sanctions pénales

L'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE prévoit les motifs d'exclusion suivants : la participation à une organisation criminelle¹⁷. Corruption¹⁸. Fraude¹⁹. Infractions terroristes ou liées à des activités terroristes²⁰. Blanchiment d'argent ou financement du terrorisme²¹. Le travail des enfants et les autres formes de traite des êtres humains²².

Motifs liés à des condamnations pénales en vertu de dispositions nationales²³ mettant en œuvre les motifs énoncés à l'article 57, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE.

Réponse

L'opérateur économique lui-même, ou toute personne membre de son conseil d'administration, de direction ou de surveillance ou disposant d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, a-t-il été **condamné par un jugement définitif** pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, rendu il y a moins de cinq ans ou dans lequel une période d'exclusion a été directement établie et est toujours applicable ?

Oui ☐ Non ☐

Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez indiquer : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)²⁴ :

Si oui, veuillez indiquer²⁵ :

(a) Date : objet(s) : motif(s) :

(a) Date de la condamnation, en précisant lequel des points 1 à 6 est concerné et les motifs de la condamnation :

b) Identification de la personne condamnée :

b)

(c) dans la mesure où elle est directement concernée par la condamnation :

(c) Durée de la période d'exclusion et points concernés :

Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez indiquer : (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)²⁶ :

En cas de condamnation, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer sa crédibilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent (autocorrection)²⁷ ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez décrire les mesures prises²⁸ :

-

Section B : Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale

Paieement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale	Réponse	
L'opérateur économique a-t-il rempli toutes ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale , tant dans le pays où il siège que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ²⁹ ou de la société adjudicatrice, si différent de son pays d'établissement ?	Oui ☐ Non ☐	
Si non , veuillez l'indiquer :	Taxes	Cotisations de sécurité sociale
a) Pays ou membre concerné	a)	a)
b) Quel est le montant en question ?	b)	b)
c) Comment cette non-conformité a-t-elle été établie ?	-	-
1) Par le biais d'une décision administrative ou judiciaire :	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
- Cette décision est-elle définitive et contraignante ?	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
- Indiquez la date de la condamnation ou de la sentence.	-	-
- En cas de condamnation, et à condition qu'elle soit directement indiquée dans la condamnation , durée de la période d'exclusion.	-	-
2) Par d'autres moyens. Veuillez préciser.	-	-
d) L'opérateur économique s'est-il acquitté de ses obligations par paiement ou accord contraignant pour le paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale dus, y compris, le cas échéant, des intérêts dus ou des amendes infligées ?	Si oui , veuillez préciser :	Si oui , veuillez préciser :
	-	-
Si la documentation pertinente relative au paiement des impôts ou des cotisations sociales est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) ³⁰ :	
	-	

Section C : Motifs d'insolvabilité, de conflits d'intérêts ou de fautes professionnelles³¹

Informations concernant une éventuelle insolvabilité, un conflit d'intérêts ou une faute professionnelle	Réponse
A votre connaissance, l'opérateur économique a-t-il manqué à ses obligations en matière de législation du travail, sociale et environnementale³² ? Si oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures pour démontrer sa crédibilité malgré l'existence de ce motif d'exclusion (autocorrection) ? Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ -
L'opérateur économique se trouve dans l'une des situations suivantes³³ : (a) Faillite (b) Il fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation (c) Il a conclu un arrangement avec ses créanciers (d) Il se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature en vertu des lois et règlements nationaux (e) Ses actifs sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal. (f) Ses activités commerciales ont été suspendues. Si oui - Précisez : - Indiquez les raisons pour lesquelles l'opérateur est néanmoins capable d'exécuter le contrat, en tenant compte des dispositions et mesures nationales applicables concernant la poursuite de l'activité dans de telles circonstances³⁴ ? Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ - - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) : -
L'opérateur économique a-t-il été reconnu coupable d'une faute professionnelle grave³⁵ ? Si oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ?	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐

ANNEXE II	
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-
L'opérateur économique a-t-il conclu avec d'autres opérateurs économiques des accords visant à fausser la concurrence ³⁶ ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez préciser :	-
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-
L'opérateur économique a-t-il connaissance d'un conflit d'intérêts dû à sa participation à la procédure de passation de marché ³⁷ ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez préciser :	-
L'opérateur économique ou toute entreprise qui lui est liée a-t-il conseillé le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice ou a-t-il/elle été impliqué d'une autre manière dans la préparation de la procédure de passation de marché ³⁸ ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez préciser :	-
L'opérateur économique a-t-il fait l'expérience de la résiliation anticipée d'un précédent marché public, d'un précédent contrat avec un pouvoir adjudicateur ou d'un précédent contrat de concession ou de l'imposition de dommages et intérêts ou d'autres pénalités comparables en rapport avec ce précédent contrat ? ³⁹	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez préciser :	-
Si oui, l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-
L'opérateur économique peut-il le confirmer : a) ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant les informations nécessaires pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ⁴⁰ , (b) n'a pas retenu ces informations, (c) a été en mesure de fournir sans délai les pièces justificatives exigées par le pouvoir adjudicateur ou la société adjudicatrice ; et (d) n'a pas tenté d'influencer indûment le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice, d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un	Oui ☐ Non ☐

ANNEXE II

avantage indu dans la procédure de passation de marché, ou de fournir par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence importante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution⁴¹ ?

Section D : Autres motifs d'exclusion éventuellement prévus par la législation nationale de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de la société adjudicatrice

Des motifs d'exclusion purement nationaux	Réponse
Les motifs d'exclusion purement nationaux spécifiés dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents ⁴² sont-ils applicables ?	Oui ☐ Non ☐
Si la documentation requise dans l'avis ou les documents de marché pertinents est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) ⁴³ :
Si l'un des motifs d'exclusion purement nationaux est applicable , l'opérateur économique a-t-il pris des mesures autocorrectives ?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, veuillez décrire les mesures prises :	-

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION ⁴⁴

En ce qui concerne les critères de sélection (section α ou sections A à D de cette partie), l'opérateur économique déclare que :

Section α : Indication globale relative à tous les critères de sélection

L'opérateur économique ne doit remplir cette case que s'il a été indiqué dans l'avis de marché ou dans la clause 5. de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières que l'opérateur économique peut se limiter à remplir la section α de la partie IV en omettant toute autre section de la partie IV.

Respect de tous les critères de sélection	Réponse
Répond aux critères de sélection requis :	Oui ☐ Non ☐

Section A : Adéquation

L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque le respect des critères de sélection est exigé dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières.

Adéquation	Réponse
(1) Il est inscrit sur un registre professionnel ou commercial dans son État membre d'établissement : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer ⁴⁵ :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(2) Dans le cas d'un contrat de service : Est-il nécessaire d'avoir une autorisation spécifique ou d'être affilié à une certaine organisation pour pouvoir fournir le service en question dans le pays d'établissement de l'opérateur économique ?	Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser quelle autorisation ou affiliation et indiquer si l'opérateur économique satisfait à cette exigence : Oui ☐ Non ☐ -
Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	-
Section B : Solvabilité économique et financière	
L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque le respect des critères de sélection (exigences de solvabilité) en question est exigé dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de couverture du cahier des charges administratives particulières.	
Solvabilité économique et financière	Réponse
(1a) Son chiffre d'affaires annuel (global) pour le nombre d'exercices requis dans l'avis ou les documents de marché pertinents est le suivant :	Exercice : Chiffre d'affaires :
Remplissez les données des trois dernières années clôturées	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
	Exercice : Chiffre d'affaires :
ET/OU	Exercice : Chiffre d'affaires :
(1b) Son chiffre d'affaires annuel moyen au cours du nombre d'exercices requis par l'avis ou les documents de marché pertinents est le suivant ⁴⁶ : Ne s'applique pas	(nombre d'années, chiffre d'affaires moyen) :

ANNEXE II	
Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
Solvabilité économique et financière	Réponse
(2a) Son chiffre d'affaires annuel (spécifique) réalisé au cours du nombre d'exercices requis dans le domaine d'activité couvert par le marché et précisé dans l'avis de marché ou le cahier des charges respectif est le suivant :	Exercice :
	Chiffre d'affaires :
	Exercice :
	Chiffre d'affaires :
	Exercice :
Chiffre d'affaires :	
Ne s'applique pas	Exercice :
	Chiffre d'affaires :
	Exercice :
	Chiffre d'affaires :
	Exercice :
Chiffre d'affaires :	
ET/OU	
2b) Son chiffre d'affaires annuel moyen dans la région et sur le nombre d'exercices requis dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents est le suivant ⁴⁷ :	(nombre d'années, chiffre d'affaires moyen) :
Ne s'applique pas	
Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(3) Si les informations sur le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période considérée, indiquer la date à laquelle l'entreprise a été créée ou l'opérateur économique a commencé ses activités :	-
Ne s'applique pas	

ANNEXE II

(4) En ce qui concerne les ratios financiers⁴⁸ précisés dans l'avis ou les documents d'achat correspondants, l'opérateur économique déclare que la valeur réelle du ou des ratios exigés est la suivante : Ne s'applique pas Si ces informations sont disponibles au format électronique, veuillez l'indiquer :	(indication du rapport requis - rapport entre x et y⁴⁹) et de la valeur⁵⁰ : - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(5) Le montant assuré au titre de l'assurance indemnité pour risques professionnels de l'opérateur économique est le suivant : Ne s'applique pas Si ces informations sont disponibles au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Solvabilité économique et financière	Réponse
(6) En ce qui concerne les autres exigences économiques ou financières, le cas échéant, spécifiées dans l'avis pertinent ou dans les documents de marché, l'opérateur économique déclare que : Ne s'applique pas Si la documentation pertinente, le cas échéant, spécifiée dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

Section C : Capacité technique et professionnelle

Capacité technique et professionnelle	Réponse
(1a) Uniquement dans le cas de marchés publics de travaux : (Remplis le tableau «DONNÉES COMPLÉMENTAIRES» ci-dessous) Au cours de la période considérée⁵¹, l'opérateur économique a exécuté les travaux spécifiques suivants :	Nombre d'années (cette période est précisée dans l'avis ou les documents de passation de marché correspondants⁵²) : Travaux :

ANNEXE II

Si la documentation pertinente concernant la bonne exécution et l'achèvement des travaux majeurs est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	(adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :																								
1b) Uniquement dans le cas de marchés publics de fournitures ou de services : Ne s'applique pas Au cours de la période de référence⁵³, l'opérateur économique a effectué les principales livraisons suivantes du type spécifié ou a fourni les principaux services suivants du type spécifié : Lors de l'énumération, veuillez indiquer les montants, les dates et les destinataires publics ou privés⁵⁴ :	Nombre d'années (cette période est spécifiée dans l'avis ou les documents de passation de marché pertinents⁵⁵ : <table border="1" data-bbox="837 712 1422 936"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Montants</th> <th>Dates</th> <th>Destinataires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> Si des informations complémentaires sont nécessaires, veuillez utiliser le tableau « informations complémentaires ».	Description	Montants	Dates	Destinataires																				
Description	Montants	Dates	Destinataires																						
2) Il peut faire appel au personnel technique ou aux organismes techniques suivants⁵⁶, notamment ceux chargés du contrôle de la qualité : Ne s'applique pas Dans le cas des marchés publics de travaux, l'opérateur économique peut faire appel au personnel technique ou aux organismes techniques suivants pour l'exécution des travaux :	-																								
Capacité technique et professionnelle 3) Il utilise les moyens techniques et les mesures d'assurance qualité suivants et dispose des moyens d'étude et de recherche suivants : Ne s'applique pas 4) Il peut mettre en œuvre les systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement suivants pendant l'exécution du contrat : Ne s'applique pas (5) Lorsque les biens ou les services à fournir sont complexes ou, exceptionnellement, dans le cas de biens ou de services nécessaires à un usage particulier : Ne s'applique pas L'opérateur économique autorise-t-il la vérification⁵⁷ de sa capacité de production, de sa capacité technique et, le cas échéant, des moyens d'étude et	Réponse - - - Oui ☐ Non ☐																								

ANNEXE II	
de recherche dont il dispose, ainsi que des mesures de contrôle de la qualité qu'il appliquera ?	
6) Les personnes suivantes possèdent les qualifications éducatives et professionnelles suivantes : Ne s'applique pas (a) Le prestataire de services ou l'entrepreneur lui-même et/ou (en fonction des exigences énoncées dans l'avis ou les documents de passation de marchés pertinents). (b) Ses cadres supérieurs :	a) b)
(7) L'opérateur économique peut appliquer les mesures de gestion environnementale suivantes lors de l'exécution du contrat : Ne s'applique pas	-
8) L' effectif annuel moyen de l'opérateur économique et le nombre de cadres au cours des trois dernières années sont les suivants : Ne s'applique pas	Année, effectif annuel moyen : , , , , , Année, nombre de gestionnaires : , , , , ,
(9) L'opérateur économique doit disposer des machines, du matériel et des équipements techniques suivants pour l'exécution du contrat : Il doit coïncider avec ce qui est indiqué à l'annexe III	-
10) L'opérateur économique peut avoir l'intention de sous-traiter ⁵⁸ la partie suivante (c'est-à-dire le pourcentage) du contrat : Il doit coïncider avec ce qui est indiqué à l'annexe VII	-
Capacité technique et professionnelle	Réponse
(11) Dans le cas des marchés publics de fournitures : Ne s'applique pas L'opérateur économique fournit les échantillons, descriptions ou photographies requis des produits à	Oui ☐ Non ☐

ANNEXE II	
fournir, sans qu'il soit nécessaire d'y joindre des certificats d'authenticité. Le cas échéant, l'opérateur économique déclare également qu'il fournira les certificats d'authenticité requis. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	Oui ☐ Non ☐ (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
(12) Dans le cas des marchés publics de fournitures : Ne s'applique pas L'opérateur économique peut-il fournir les certificats appropriés délivrés par des instituts ou organismes officiels de contrôle de la qualité dont la compétence est reconnue, attestant de la conformité des produits, entièrement détaillés par des références à des spécifications techniques ou à des normes, comme prévu dans l'avis ou les documents de marché correspondants ? Si la réponse est négative, veuillez expliquer pourquoi et indiquer quelles autres preuves peuvent être fournies. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	Oui ☐ Non ☐ - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
Section D : Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale	
L'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque la mise en œuvre de systèmes d'assurance qualité ou de normes de gestion environnementale est exigée dans l'avis de marché ou dans la clause 29.2 de la page de garde du cahier des charges administratif spécifique.	
Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale	Réponse
L'opérateur économique sera-t-il en mesure de fournir des certificats délivrés par des organismes indépendants attestant du respect des normes d'assurance qualité requises, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ?	Oui ☐ Non ☐

ANNEXE II

Systèmes d'assurance qualité et normes de gestion environnementale	Réponse
Si la réponse est non, veuillez expliquer pourquoi et préciser quels autres moyens de preuve sur le système d'assurance qualité sont à votre disposition. Si la documentation pertinente est disponible au format électronique, veuillez l'indiquer :	- (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :
L'opérateur économique peut-il fournir des certificats délivrés par des organismes indépendants attestant qu'il applique les systèmes ou normes de gestion environnementale requis ? Si la réponse est négative, veuillez expliquer pourquoi et préciser quels autres moyens de preuve des systèmes ou des normes de gestion environnementale sont disponibles : Si la documentation pertinente est disponible au format électronique⁵⁹, veuillez l'indiquer :	Oui ☐ Non ☐ - (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) :

PARTIE V : RÉDUIRE LE NOMBRE DE CANDIDATS QUALIFIÉS

Dans les procédures d'appel d'offres avec négociation, l'opérateur économique n'est tenu de fournir des informations que lorsque des critères ou règles objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats à inviter à prendre part à la procédure d'appel d'offres ont été spécifiés dans la clause 40 de la page de garde du cahier des clauses administratives particulières. Ces informations, qui peuvent être accompagnées d'exigences quant aux (types de) certificats ou types de pièces justificatives à présenter, le cas échéant, figurent dans l'avis de marché ou à la clause 40 de la page de couverture du cahier des clauses administratives particulières.

L'opérateur économique déclare que :

Réduction du nombre	Réponse
Répond-il aux critères ou normes objectifs et non discriminatoires à appliquer pour limiter le nombre de candidats comme suit : Lorsque certains certificats ou autres types de preuves documentaires sont requis, indiquer pour chacun d'eux si l'opérateur économique dispose des documents nécessaires. Si certains de ces certificats ou autres preuves documentaires sont disponibles en format électronique⁶⁰, veuillez l'indiquer pour chacun d'entre eux :	Oui ☐ Non ☐⁶¹ (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation)⁶² :

PART VI : DÉCLARATIONS FINALES

Le soussigné déclare formellement que les renseignements fournis dans les parties II à V sont exacts et véridiques et qu'ils ont été fournis en pleine connaissance des conséquences d'une fausse déclaration grave.

Le soussigné déclare formellement qu'il/elle sera en mesure de fournir sans délai les certificats et autres types de preuves documentaires mentionnés sur demande, sauf dans le cas où :

(a) le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les pièces justificatives concernées en accédant à une base de données nationale de tout État membre qui peut être consultée gratuitement⁶³, ou

(b) A partir du 18 octobre 2018⁶⁴ au plus tard, le pouvoir adjudicateur sera en possession des documents en question.

Je/Nous, soussignés, _____, consentons formellement à ce que TRAGSA SUCCURSALE MAROC accède aux documents étayant les informations fournies à l'adresse suivante : PARTIE II À V DE L'ANNEXE II ⁶⁵, aux fins de EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA (MAROC)⁶⁶

Date, lieu et, lorsque requis ou nécessaire, signature(s) :

TABLEAU « DONNÉES COMPLÉMENTAIRES »

DESCRIPTION	MONTANTS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DESTINATAIRES

NOTES DU TEXTE

1. Si un appel d'offre n'est pas publié au Journal officiel de l'Union européenne (procédure négociée sans publicité), cette information sera fournie par le pouvoir adjudicateur.
2. Le terme « opérateur économique » devra s'entendre comme une entreprise soumissionnaire ou candidate.
3. Les informations figurant à la section I, point I.1 de l'appel d'offres doivent être reproduites. En cas de marché conjoint, veuillez indiquer les noms de tous les contractants.
4. Voir les points 0 et 1 du CCC.
5. Les citoyens ou entreprises espagnols doivent indiquer leur NIF ; les citoyens non espagnols résidant en Espagne, le NIE ; les entreprises appartenant à un État membre de l'UE, le NIF-TVA ou le NIF intracommunautaire ou, le cas échéant, le numéro DUNS ; les entreprises étrangères d'un État non membre de l'UE doivent fournir le numéro DUNS.
6. Indiquez s'il y a lieu.
7. Voir la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L 124 du 20/05/2003, p. 36). Ces données sont uniquement demandées à des fins statistiques.
Micro-entreprise : Entreprise employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise employant moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan ne dépasse pas 10 millions d'euros.
Entreprise moyenne : Entreprise qui n'est ni une micro-entreprise ni une petite entreprise, employant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.
8. Voir la quatrième disposition additionnelle de la LCSP.
9. Pour indiquer si le certificat d'enregistrement ou de certification est disponible en format électronique, le site web du Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public est <https://registrodelicitadores.gob.es>, l'autorité ou l'organisme émetteur est le Conseil consultatif des marchés administratifs de l'État, et la "référence exacte de la documentation" doit être comprise comme faisant référence au NIF, CIF, NIE, VIES ou DUNS de l'entreprise, selon le cas.
10. Les références et la classification, le cas échéant, sont indiquées dans la certification.
11. Notamment au sein d'un groupe, d'un consortium, d'une entreprise commune ou similaire (joint-venture).
12. Dans le cas où deux ou plusieurs entreprises se présentent sous la modalité d'un groupement d'entreprises ou sous l'engagement de constituer formellement une Union Temporaire d'Entreprises si elles se voient attribuer le marché, elles devront présenter un Annexe II complété et signé par chacune des entreprises, comprenant les parties II, III, IV et V.
13. Dans le cas où plusieurs opérateurs économiques présentent conjointement une offre avec l'engagement de former une UTE si le marché leur est attribué, ils devront également présenter un engagement de former une UTE, conformément au modèle joint à l'annexe correspondante du cahier des clauses administratives particulières.
14. La capacité est considérée comme la solvabilité.
15. Par exemple, dans le cas des organismes techniques chargés du contrôle de la qualité : Partie IV, Section C, point 3.
16. Indiquez les données requises au paragraphe 15 du CCC.
17. Tel que défini à l'article 2 de l'Accord-cadre n° 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre le crime organisé (JO L 300 du 11/11/2008, p. 42).
18. Telle que définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne (JO C 195 du 25/06/1997, p. 1) et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31/07/2003, p. 54). Ce motif d'exclusion couvre également la corruption telle que définie dans le droit national du pouvoir adjudicateur (société adjudicatrice) ou de l'opérateur économique.
19. Au sens de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté Européenne (JO C 316 du 27/11/1995, p. 48).
20. Telle que définie dans l'Accord-cadre n° 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22/06/2002, p. 3). Ce motif d'exclusion couvre également l'instigation ou la complicité dans la commission d'une infraction ou d'une tentative d'infraction, comme le prévoit l'article 4 de l'Accord-cadre.

ANNEXE II

21. Tel que défini à l'article 1^{er} de la directive n° 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (JO L 309 du 25/11/2005, p. 15).
22. Tel que défini à l'article 2 de la directive n° 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, et remplaçant l'Accord-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15/04/2011, p. 1).
23. À ces fins, l'article 60, paragraphe 1, point a), du TRLCSP énumère comme interdictions de contracter, « Avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour crimes de terrorisme, constitution ou appartenance à une organisation ou un groupe criminel, association illicite, financement illégal de partis politiques, traite des êtres humains, corruption dans les affaires, trafic d'influence, concussion, prévarication, fraude, négociations et activités interdites aux fonctionnaires, (...), crimes contre les droits des salariés, détournement de fonds, blanchiment d'argent, crimes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la protection du patrimoine historique et à l'environnement, ou déchéance du service public, détournement de fonds, blanchiment d'argent, crimes relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, à la protection du patrimoine historique et à l'environnement », les infractions aux droits des salariés, les détournements de fonds, le blanchiment d'argent, les infractions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection du patrimoine historique et de l'environnement, ou la peine d'interdiction spéciale d'exercer une profession, un métier, une industrie ou un commerce. L'interdiction de contracter s'étend aux personnes morales déclarées pénalement responsables, ainsi qu'à celles dont les administrateurs ou représentants, de droit ou de fait, pendant la durée de leur mandat ou de leur représentation et jusqu'à leur cessation, se trouvent dans la situation mentionnée dans la présente section.
24. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
25. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
26. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.

27. Conformément aux dispositions nationales mettant en œuvre l'article 57, paragraphe 6, de la directive 2014/24/UE.
28. L'explication doit démontrer l'adéquation des mesures prises compte tenu de la nature des infractions commises (ponctuelles, répétées, systématiques, etc.).
29. A ces fins, la lettre a) de la section 1 de l'article 60 TRLCSP inclut comme interdiction de contracter " Avoir été condamné par un jugement définitif pour (...) des délits contre le Trésor Public et la Sécurité Sociale (...) " ; la lettre d) de la même section établit comme interdiction de contracter « Ne pas être à jour avec les obligations fiscales ou de Sécurité Sociale imposées par les dispositions en vigueur, dans les termes déterminés par la réglementation » ; la lettre d) du même article établit comme interdiction de contracter « le fait de ne pas être à jour avec les obligations fiscales ou de Sécurité Sociale imposées par les dispositions en vigueur, dans les termes déterminés par la réglementation » ; et la lettre f) de cet article « le fait d'être affecté par une interdiction de contracter imposée en vertu d'une sanction administrative ferme, conformément aux dispositions de la Loi n° 38/2003, du 17 novembre 2003, Loi Générale de Subventions, ou de la Loi n° 58/2003, du 17 décembre 2003, Loi Générale Fiscale ».
30. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
31. Voir l'article 57, paragraphe 4, de la directive n° 2014/24/UE. Toutefois, il convient de noter que les motifs d'exclusion suivants doivent être interprétés conformément au droit national, comme cela sera indiqué au cas par cas.
32. Tel que mentionné aux fins de ce marché dans le droit national, dans l'avis de marché ou les documents d'appel d'offres pertinents ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive n° 2014/24/UE.
A ces fins, la lettre b) de la section 1 de l'article 60 TRLCSP inclut parmi les interdictions de contracter ayant fait l'objet d'une sanction ferme :
 - a) infraction très grave en matière de travail ou en matière sociale, conformément aux dispositions du texte consolidé de la loi sur les infractions et les sanctions dans l'ordre social, approuvé par le décret royal législatif 5/2000, du 4 août 2000, ainsi que pour l'infraction grave prévue à l'article 22.2 du texte précité.
 - b) infraction très grave en matière d'environnement, conformément aux dispositions de la Loi n° 21/2013, du 9 décembre 2013 sur l'évaluation environnementale ; de la Loi n° 22/1988, du 28 juillet 1988 sur les côtes ; de la Loi n° 4/1989, du 27 mars 1989 sur la conservation des espaces naturels et de la flore et de la faune sauvages ; de la Loi n° 11/1997, du 27 avril 1997 sur les emballages et les déchets d'emballages ; de la Loi n° 10/1998, du 28 avril 1998 sur les déchets ; du texte consolidé de la Loi sur l'eau ; de la loi n° 10/1998, du 28 avril 1998 sur les déchets ; du texte consolidé de la loi sur l'eau ; dans la Loi n° 11/1997, du 24 avril 1997 sur les emballages et les déchets d'emballages ; dans la Loi n° 10/1998, du 21 avril 1998 sur les déchets ; dans le texte consolidé de la Loi sur l'eau, approuvé par le Décret-loi royal 1/2001, du 20 juillet 2001, et dans la Loi n° 16/2002, du 1^{er} juillet 2002, sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.
 Et la lettre d) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP inclut parmi les interdictions de contracter « (...) dans le cas des entreprises de 50 salariés ou plus, ne respectant pas l'exigence qu'au moins 2 % de leurs employés soient des salariés en situation de handicap, conformément à l'article 42 du Décret-royal législatif n° 1/2013, du 29 novembre 2013, approuvant le texte consolidé de la Loi générale sur les droits des personnes en situation de handicap et leur inclusion sociale, dans les conditions qui sont déterminées par voie réglementaire ».
33. Voir la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché. A ces fins, la lettre c) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP établit comme interdiction de contracter avec les sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « avoir demandé la déclaration d'insolvabilité volontaire, avoir été déclarée insolvable dans n'importe quelle procédure, avoir été déclarée en insolvabilité, à moins que dans celle-ci un accord soit devenu effectif, avoir fait l'objet d'une intervention judiciaire ou avoir été disqualifiée conformément à la Loi n° 22/2003, du 9 juillet 2003, sur l'insolvabilité, sans que la période de disqualification établie dans la décision de qualification d'insolvabilité ne soit terminée ».
34. Cette information ne doit pas être fournie si l'exclusion des opérateurs économiques dans l'un des cas visés aux points a) à f) est obligatoire en vertu de la législation nationale applicable, sans exception possible, même si l'opérateur économique est en mesure d'exécuter le contrat. Les dispositions de l'article 60, paragraphe 1, point c), du TRLCSP s'appliquent.
35. Le cas échéant, voir les définitions dans la législation nationale, l'avis pertinent ou les documents de marché. Sur ce point, s'appliqueront les dispositions de l'article 60, paragraphe 1, point b), du TRLCSP, qui établit comme interdiction auprès des sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « d'avoir été fermement sanctionné pour un délit grave en matière professionnelle (...) ».
36. Tel que prévu par la législation nationale, l'avis pertinent ou le cahier des charges. Sur ce point, s'appliqueront les dispositions de la lettre b) du paragraphe 1 de l'article 60 TRLCSP, qui établit comme interdiction aux sociétés prévues à l'article 3 du TRLCSP, « ayant été fermement sanctionnées pour une infraction grave en matière (...) de distorsion de concurrence ».

37. La lettre g) de la section 1 de l'article 60 du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter « le fait d'être la personne physique ou les administrateurs de la personne morale dans l'un des cas de la Loi n° 5/2006, du 10 avril, sur la réglementation des conflits d'intérêts des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires de l'administration générale de l'État ou des règlements respectifs des communautés autonomes, de la Loi n° 53/1984, du 26 décembre 1984, sur les incompatibilités du personnel au service des administrations publiques, ou de l'un des mandats électifs régis par la loi organique 5/1985, du 19 juin 1985, sur le régime électoral général, dans les conditions établies par celle-ci. L'interdiction s'étend aux personnes morales dans le capital desquelles le personnel et les hauts fonctionnaires visés à l'alinéa précédent, ainsi que les élus à leur service, ont une participation, dans les conditions et pour les montants fixés par la législation précitée. L'interdiction s'étend également, dans les deux cas, aux conjoints, aux personnes liées par une relation analogue de cohabitation affective, aux ascendants et descendants, ainsi qu'aux parents jusqu'au deuxième degré par le sang ou l'affinité des personnes visées aux paragraphes précédents, lorsqu'il existe un conflit d'intérêts avec le responsable de l'organisme contractant ou les responsables des organismes auxquels le pouvoir de contracter a été délégué ou ceux qui exercent la suppléance des premiers" et lettre h) "Avoir contracté des personnes à l'égard desquelles le non-respect visé à l'article 18.6 de la Loi n° 5/2006, du 10 avril 2006 sur la réglementation des conflits d'intérêts des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires de l'administration générale de l'État ou dans les réglementations respectives des communautés autonomes, pour avoir fourni des services dans des entreprises ou des sociétés privées en rapport direct avec les compétences du poste occupé pendant les deux années suivant la date de cessation des fonctions. L'interdiction d'embauche est maintenue tant que la personne embauchée reste dans l'organisation de l'entreprise, dans la limite maximale de deux ans à compter de la date de cessation de la fonction de cadre supérieur ».
38. Conformément à l'article 56.1 du TRLCSP, « les entreprises qui ont participé à l'élaboration des spécifications techniques ou des documents préparatoires du marché ne peuvent pas participer aux appels d'offres lorsque cette participation peut entraîner des restrictions à la libre concurrence ou impliquer un traitement privilégié par rapport au reste des entreprises soumissionnaires ». De même, le marché de surveillance, de contrôle et de direction de l'exécution des travaux et installations ne peut être attribué à l'entreprise attributaire du marché de travaux correspondant ou à l'une des entreprises qui lui sont liées conformément à l'article 42 du code du Commerce.
39. L'article 60, paragraphe 2, point c), du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter : « Avoir violé les clauses essentielles du contrat, y compris les conditions particulières d'exécution établies conformément aux dispositions de l'article 118, lorsque cette violation a été définie dans le cahier des charges ou dans le contrat comme une infraction grave, avec intention de nuire » et la lettre d), « Avoir donné lieu, pour un motif pour lequel ils ont été reconnus coupables, à la résiliation définitive de tout contrat conclu avec une société considérée à l'article 3 du TRLCSP ».
40. L'article 60, paragraphe 1, point e), du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter « le fait de s'être rendu coupable de mensonge dans la déclaration responsable visée à l'article 146 (TRLCSP) ou dans la fourniture de toute autre donnée relative à leur capacité et à leur solvabilité, ou d'avoir manqué, pour une raison qui leur est imputable, à l'obligation de communiquer les informations correspondantes en matière de classification et celles relatives aux registres des soumissionnaires et des entreprises classées » ; et l'article 60, paragraphe 2, points a) et b) : « Ayant retiré abusivement son offre ou sa candidature dans une procédure d'attribution, ou ayant rendu impossible l'attribution du marché en ne respectant pas les dispositions de l'article 151, paragraphe 2, dans le délai imparti, par intention, faute ou négligence » et « N'ayant pas conclu le marché qui lui a été attribué dans les délais prévus à l'article 156.3 pour des raisons imputables à l'adjudicataire ».
41. Voir l'article 60(1)(e) du TRLCSP qui stipule l'interdiction de contracter.
42. L'article 60(1)(f) du TRLCSP prévoit comme interdiction de contracter le fait d'être affecté par une interdiction de contracter imposée en vertu d'une sanction administrative ferme, conformément aux dispositions de la Loi n° 38/2003, du 17 novembre 2003 sur les subventions générales, ou de la Loi n° 58/2003, du 17 décembre 2003 sur la fiscalité générale.
43. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
44. Les critères de sélection doivent être compris comme les exigences de solvabilité énoncées au paragraphe 5 du CCC.
45. Comme le prévoit l'annexe XI de la directive 2014/24/UE ; les opérateurs économiques de certains États membres peuvent être tenus de se conformer aux exigences supplémentaires énoncées dans cette annexe.
46. Uniquement si l'avis ou les documents de passation de marché pertinents le permettent (voir la section 5 du CCC).
47. Uniquement si l'avis ou les documents de passation de marché pertinents le permettent (voir la section 5 du CCC).
48. Par exemple, le rapport entre l'actif et le passif.
49. Par exemple, le rapport entre l'actif et le passif.

50. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
51. Voir la clause 5 du CCC.
52. Voir la clause 5 du CCC.
53. Voir la clause 5 du CCC.
54. En d'autres termes, tous les destinataires doivent être répertoriés et la liste doit inclure les clients publics et privés des fournitures ou services concernés.
55. Voir la clause 5 du CCC.
56. Dans le cas du personnel technique ou des organismes techniques qui ne sont pas directement intégrés dans l'entreprise de l'opérateur économique mais sur la capacité desquels l'opérateur économique compte, tels que visés dans la partie II, section C, des formulaires séparés de DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ doivent être remplis.
57. La vérification est effectuée par le pouvoir adjudicateur ou, lorsque le pouvoir adjudicateur l'autorise, pour son compte par un organisme du pays où le fournisseur de fournitures ou de services est établi.
58. Il est à noter que si l'opérateur économique a décidé de sous-traiter une partie du marché et que le sous-traitant a la capacité d'exécuter cette partie, une DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ distincte doit être remplie à l'égard de ce sous-traitant (voir partie II, section C, ci-dessus).
59. Indiquez clairement à quel élément la réponse se réfère.
60. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
61. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
62. Répétez l'opération autant de fois que nécessaire.
63. A condition que l'opérateur économique ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme émetteur, référence exacte de la documentation) pour permettre au pouvoir adjudicateur de le faire. Si nécessaire, un consentement approprié pour accéder à cette base de données doit être donné.
64. En fonction de la mise en œuvre au niveau national de l'article 59, paragraphe 5, deuxième alinéa, de la directive 2014/24/UE.
65. Indiquez-la (les) partie(s)/section(s)/article(s) concernée(s)] de ce document unique d'achat européen.
66. Rédigez une brève description, en précisant la référence de publication au Journal officiel de l'Union européenne et le numéro de référence.

ANNEXE III : ENGAGEMENT D'AFFECTATION DE MOYENS

M./Mme _____ en sa qualité de _____ titulaire de la pièce d'identité n° _____, intervenant en son nom propre ou au nom de la société _____, numéro d'identification fiscale _____, afin de participer à l'appel d'offres intitulé _____ en date du _____

Il/elle s'engage à fournir des moyens personnels ou matériels nécessaires à l'exécution du marché, notamment les moyens suivants (qui, le cas échéant, sont fixés par le pouvoir adjudicateur) :

A) Engagement d'affectation de ressources humaines :

B) - Engagement d'affectation de ressources matérielles :

Les moyens indiqués aux alinéas A) et B) ci-dessus feront partie de la proposition présentée par cette entreprise, et revêtiront donc un caractère contractuel. En conséquence, cette entreprise s'engage, en cas d'attribution du marché, à les maintenir pendant la période d'exécution du projet pour les travaux faisant l'objet de ce marché et à notifier l'organisme adjudicateur de toute éventuelle modification.

Fait à _____ le _____ 20____

(CACHET DE LA SOCIÉTÉ ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL)

SIGNÉ : _____

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT.E DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
 Empresa de Transformación Agraria, S.A. S.M.E. M.P.
 Succursale de Maroc

ANNEXE IV : DÉCLARATION RESPONSABLE DU SOUMISSIONNAIRE INDIQUANT LE GROUPE D'ENTREPRISES(Article 76.2 de la LCSP).

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

PRÉNOM : _____
 1^{ER} NOM DE FAMILLE : _____
 2^{ÈME} NOM DE FAMILLE : _____
 CNI / NIF / NIE / PASSEPORT : _____
 PROCURATION : (SOLIDAIRE OU AUTRE)) _____
 RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION : _____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE : _____
 DÉNOMINATION COMMERCIALE : _____
 CIF / NIF : _____

SIÈGE SOCIAL

RUE/NUMÉRO : _____
 LOCALITÉ : _____
 PROVINCE : _____
 PAYS : _____
 CODE POSTAL : _____
 TÉLÉPHONE : _____
 FAX : _____
 ADRESSE ÉLECTRONIQUE : _____
 SITE WEB : _____

DÉCLARE SOUS SERMENT :

(a) Que le soumissionnaire qu'il représente fait partie du groupe d'entreprises suivant :

(b) Que les candidates à cet appel d'offres sont les sociétés du groupe d'entreprises suivantes :

(Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)

Fait à _____ le _____ 20_____.

(CACHET DE LA SOCIÉTÉ ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL)

SIGNÉ : _____

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT.E DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
 Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E. M.P.
 Succursale de Maroc

ANNEXE V (1)

ANNEXE V (1) : GARANTIE BANCAIRE

~V

(Uniquement si la possibilité d'une garantie définitive est prévue dans le cahier des charges).

L'établissement (raison sociale de l'établissement de crédit ou de la société de garantie réciproque), N.I.F. siégeant (à des fins de notifications et de requêtes), rue..., et en son nom (nom et adresse des mandataires), jouissant des pouvoirs suffisants pour l'engager dans cet acte, se constitue caution solidaire, renonçant aux bénéfices d'excusion, d'ordre et de division, de l'adjudicataire et C.I.F. n° _____, siégeant à _____, à hauteur de _____ (_____€), en faveur de la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), montant correspondant à la garantie définitive prévue dans le cahier des charges en vue de l'adjudication de l'exécution du projet « _____ ». REF : _____

La garantie ainsi constituée est considérée comme ayant été réalisée sous réserve des conditions suivantes :

1°. - La garantie est constituée en faveur et à la disposition de la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA, C.I.F. n° A/28-476208, siégeant calle Maldonado, 58, 28006 Madrid.

2°. - L'obligation assumée contractée par la caution est solidaire, pour le montant de _____ (_____€).

3°. - La garantie constituée par le biais de ce document prendra effet à partir de la date de sa signature et expirera au terme de la période de garantie prévue dans le contrat.

4°. - Le garant s'engage à verser le montant de la garantie à la première demande irréfutable formulée par la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), sans possibilité d'invoquer un quelconque motif d'opposition tel que le bénéfice d'excusion ou la priorité des crédits.

5°. - La garantie enregistrée dans ce document, signée par le représentant de la société garante, fait partie des opérations qui, selon les Statuts régissant la banque garante, peut être vérifiée car elle constitue un de ses objectifs.

6°. - Si les statuts de l'établissement garant sont modifiés et que le cautionnement cesse de faire partie de ses opérations spécifiques, il sera dans l'obligation d'en informer la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), sans qu'il soit pour autant entendu qu'il est libéré de ses obligations, les effets de la garantie solidaire demeurant, avec toutes leurs conséquences.

7°. - L'obligation susmentionnée est de nature commerciale, régie par les dispositions du Code du Commerce.

Cette garantie a été enregistrée ce jour même au registre spécial des garanties de la banque garante, siégeant _____, _____, sous le numéro _____.

En foi de quoi, ce document est signé et le cachet de la banque apposé, à _____.

(Lieu et date)

(Nom de la société)

(Signatures des mandataires)

ANNEXE V (2)

ANNEXE V (2) : ASSURANCE CAUTION

(Uniquement si la possibilité d'une garantie définitive est prévue dans le cahier des charges).

(Garantie finale)

Numéro de certificat _____

_____ (ci-après, l'assureur), siégeant _____ rue _____, numéro d'identification fiscale _____. dûment représenté par M. _____ jouissant des pouvoirs suffisants pour l'engager dans cet acte, tel que déclaré.

ASSURE

_____ NIF/CIF, _____ en tant que souscripteur de la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), (ci-après, l'assuré), à hauteur de (montant en lettres) _____, (montant en chiffres) _____ EUROS, selon les termes et conditions établis par la Loi n° 9/2017 du 8 novembre 2017, transposant en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil n° 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014 et leurs législations de transposition, ainsi que le cahier des charges régissant le contrat de prestation du service « _____ ». REF : _____, à titre de GARANTIE DÉFINITIVE visant à faire face aux obligations, pénalités et autres frais pouvant survenir en vertu des règlements susmentionnés et autres conditions administratives vis-à-vis de l'assuré.

L'assureur déclare sous sa responsabilité avoir rempli les conditions prévues à l'article 57.1 du RGLCAP.

Tout défaut de paiement de la prime, qu'il s'agisse du paiement unique, de la première échéance ou de toute échéance ultérieure, n'autorise pas l'assureur à résilier le contrat, ni à l'éteindre, ni à suspendre la couverture de l'assureur, ni à le libérer de son obligation, dans le cas où l'assureur doit payer la garantie.

L'assureur ne pourra opposer à l'assuré les exceptions pouvant lui incomber en tant que souscripteur de l'assurance.

L'assureur s'engage à indemniser l'assuré à la première demande de la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA), conformément aux dispositions de la Loi n° 9/2017 du 8 novembre 2017, qui transpose en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil n° 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014, les législations de transposition et le dossier d'appel d'offres.

Cette assurance caution demeurera en vigueur jusqu'à ce que la société EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A., S.M.E., M.P. (TRAGSA) ou quiconque en son nom légalement autorisé à le faire, autorise son annulation ou sa restitution, conformément aux dispositions de la Loi n° 9/2017 du 8 novembre 2017 relative aux contrats du secteur public, qui transpose en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil n° 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014, et la législation complémentaire.

Fait à _____, le _____ 20____

Signature (l'assureur) :

ANNEXE VI : DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE VISÉE À L'ARTICLE 159.4 DE LA LCSP, POUR LES APPELS D'OFFRES PAR PROCÉDURE OUVERTE SIMPLIFIÉE

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

PRÉNOM : _____
 1^{ER} NOM DE FAMILLE : _____
 2^{ÈME} NOM DE FAMILLE : _____
 CNI/ NIF / NIE / PASSEPORT : _____
 POUVOIR DE REPRÉSENTATION : (SOLIDAIRE/AUTRE...) _____
 RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION : _____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE : _____
 DÉSIGNATION COMMERCIALE : _____
 CIF / NIF : _____

SIÈGE SOCIAL

RUE ET NUMÉRO : _____
 LOCALITÉ : _____
 PROVINCE : _____
 PAYS : _____
 CODE POSTAL : _____
 TÉLÉPHONE : _____
 FAX : _____
 COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____
 SITE WEB : _____

Conformément aux dispositions de l'article 159, paragraphe 4, de la Loi n° 9/2017 du 8 novembre 2017, relative aux contrats du secteur public.

DÉCLARE DE MANIÈRE RESPONSABLE :

- (a) Qu'il est en mesure de démontrer qu'il jouit de l'autorité suffisante pour effectuer cette déclaration et signer l'offre pour cet appel d'offres.
- b) Que la société qu'il représente accrédite sa capacité d'exercice suffisante et nécessaire en bon droit, tel que l'exige le dossier d'appel d'offres.
- c) Qu'il s'engage irrévocablement à fournir les moyens techniques et humains requis par le cahier des charges pour l'exécution du contrat.
- d) Qu'il ne se trouve sous le coup d'aucune interdiction de contracter, y compris celles relatives aux obligations fiscales et de Sécurité Sociale.
- e) Qu'il possède les qualifications et certifications spéciales requises dans le document d'appel d'offres.

ANNEXE VI

f) Qu'il remplit les conditions de solvabilité économique et financière et professionnelle ou technique. Ces conditions ont été remplies par le mandant depuis la date limite de soumission des propositions. (*)

(g) Que la candidature à l'appel d'offres est déposée dans le cadre d'une **coentreprise** constituée avec les entreprises suivantes, chacune d'entre elles participant à hauteur du pourcentage indiqué et s'étant engagée à constituer officiellement la coentreprise si le marché lui est attribué : (**)

h) Qu'il se soumet à la juridiction des cours et tribunaux espagnols de tout ordre, pour tout litige pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à toute juridiction étrangère qui pourrait lui correspondre (***).

i) Qu'il s'engage à accréditer ce qui précède lorsque l'Administration le lui demandera, dans un délai maximal de dix jours ouvrables.

j) Que le soumissionnaire qu'il représente fait partie du groupe d'entreprises suivant :

k) Que les sociétés suivantes du groupe de sociétés soumettent des offres pour cet appel d'offres :

l) Soumission d'offres pour les lots suivants (****)

(Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)

Monsieur/Madame le/la PRÉSIDENT.E DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
 Empresa de Transformación Agraria, S.A. S.M.E. M.P.
 Succursale de Maroc

(*) **Uniquement les cas prévus à l'art. 159.1 de la LCSP.**

(**) **Uniquement dans le cas des coentreprises.**

(***) **Uniquement dans le cas des entreprises étrangères**

(****) **Uniquement dans le cas d'offres pour des lots spécifiques.**

ANNEXE VII

ANNEXE VII : DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTIE DE L'OBJET DU CONTRAT DONT LA SOUS-TRAITANCE DE L'EXÉCUTION EST PROPOSÉE (Article 215.2 de la LCSP)

I.-IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL.

PRÉNOM : _____
 1^{ER} NOM DE FAMILLE : _____
 2^{ÈME} NOM DE FAMILLE : _____
 CNI/ NIF / NIE / PASSEPORT : _____
 POUVOIR DE REPRÉSENTATION : (SOLIDAIRE/AUTRE...) _____
 RÉFÉRENCE DE LA PROCURATION : _____

II.-IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (personne physique ou morale)

NOM OU RAISON SOCIALE : _____
 DÉSIGNATION COMMERCIALE : _____
 CIF / NIF : _____
SIÈGE SOCIAL
 RUE ET NUMÉRO : _____
 LOCALITÉ : _____
 PROVINCE : _____
 PAYS : _____
 CODE POSTAL : _____
 TÉLÉPHONE : _____
 FAX : _____
 COURRIER ÉLECTRONIQUE : _____
 SITE WEB : _____

DÉCLARE

Proposer la sous-traitance de l'exécution des parties suivantes du marché, dont le montant sur la base du prix proposé s'élève à _____ Euros :
 _____ Euros (montant en lettres).

Que l'identification ou le profil d'entreprise, défini conformément aux conditions de solvabilité professionnelle du ou des sous-traitants qui exécuteront la partie à sous-traiter, visés à la lettre a) du paragraphe n° 2 de l'**article 215 de la LCSP** sont ceux indiqués ci-dessous :

- a) Identification
 - Nom ou raison sociale :
 - Siège social :
 - NIF :
- b) Profil professionnel :
 - Solvabilité technique :

 (Lieu, date, cachet de la société et signature du représentant légal)
 Monsieur/Madame le.la PRÉSIDENT.E DU BUREAU/DE L'ORGANISME CONTRACTANT
 Empresa de Transformación Agraria, S.A. S.M.E. M.P.
 Succursale de Maroc

ANNEXE VIII

ANNEXE VIII : DÉCLARATION RESPONSABLE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En vertu du D.R. n° 171/2004, développant l'article 24 de la loi n° 31/1995 relative à la prévention des risques professionnels, concernant la coordination des activités de l'entreprise, nous vous demandons de remplir dûment le document suivant et de cocher les cases de la colonne « DÉCLARÉ » si vous remplissez les conditions et si elles vous sont applicables.

Le signataire déclare, sous sa responsabilité, que les informations saisies dans ce document sont véridiques, et s'engage à en fournir la preuve documentaire lorsque cette société lui demandera de signer le contrat (selon les notes de bas de page de ce document).

1. Données générales

Nom ou raison sociale :

Siège social :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Activité :

Nombre de salarié :

Mutuelle des accidents du travail et des maladies professionnelles :

2. Responsable/Interlocuteur en charge de la prévention

Nom :

Téléphone :

Position dans l'entreprise :

Courriel :

3. Organisme de prévention**DÉCLARÉ**
(à remplir par le
cotisant)**CONTRÔLÉ**
(à compléter par le
groupe Tragsa)**3.1. Cocher la case correspondante**

Une preuve du type de mesure préventive adoptée devra être apportée (par exemple, le contrat souscrit auprès du SPE, le cas échéant)*.

Ne s'applique pas aux salariés indépendants (sauf s'ils ont du personnel à leur charge).

a) Salariés indépendants

☐☐

(b) Prise en charge personnelle par l'employeur

☐☐

(c) Désignation d'un ou plusieurs employés

☐☐

ANNEXE VIII			
d) Service de prévention propre (SPP) et/ou Service de prévention externe (SPE)			
Spécialité	S.P.P.	S.P.E.	Organisme
Sécurité au travail	☐	☐	
Hygiène industrielle	☐	☐	
Ergonomie et psychosociologie	☐	☐	
Médecine du travail	☐	☐	
4. Gestion de la prévention		DÉCLARÉ (à remplir par le cotisant)	CONTRÔLÉ (à compléter par le groupe Tragsa)
Le personnel de votre entreprise travaillera-t-il dans les centres de travail du groupe Tragsa ou effectuera-t-il des travaux sur le terrain ? Si la réponse est « oui », merci de fournir des pièces justificatives pour les questions suivantes : Une liste du personnel qui travaillera avec le groupe Tragsa doit être fournie (nom et prénom, numéro d'identification et catégorie professionnelle).		Oui ☐ Non ☐	☐
4.1 Disposez-vous d'une évaluation des risques et d'un plan préventif pour toutes les activités couvertes par cette offre ? L'évaluation des risques et la planification de l'activité préventive pour les travaux sous-traités et l'information sur les risques induits aux tiers par l'entreprise dans le développement des travaux confiés par le Groupe TRAGSA seront livrés.		☐	☐
4.2 Les salariés couverts par cette offre bénéficient-ils d'une garantie de formation et d'information sur la prévention dans le cadre de leur travail ? (art.18-19-20 de la loi sur la prévention des risques professionnels). Un certificat d'accréditation doit être fourni, avec la signature de chaque salarié et de l'organisme de formation à la prévention.		☐	☐
4.3 Un équipement de protection individuelle est-il fourni à chaque salarié, en fonction du risque du travail ? Une attestation de livraison des EPI doit être fournie (document avec signature de chaque salarié).		☐	☐
4.4 Une protection spéciale est-elle prévue pour les salariés sensibles, les mineurs et les femmes enceintes ?		☐	☐
4.5. Un contrôle médical est-il prévu en fonction des risques inhérents aux emplois ? Certificat d'aptitude médicale de tous les salariés pour le travail assigné (s'ils sont inclus dans l'annexe 1 du R.D. 39/1997), signé par un médecin du travail ou décharge		☐	☐
4.6. Documentation des machines et des équipements de travail			
Tous les équipements de travail qui seront utilisés pour effectuer les travaux sont marqués CE.		☐	☐
Avez-vous prévu d'utiliser des machines dans les travaux du groupe Tragsa ? <u>Si oui, merci de répondre aux 3 questions suivantes</u> <i>Une liste des machines automotrices qui seront utilisées dans le cadre des activités du groupe Tragsa doit être fournie (type de machine, marque et modèle, numéro d'identification et numéro</i>		Oui ☐ Non ☐	☐

ANNEXE VIII		
d'immatriculation, le cas échéant) La preuve de la propriété doit être fournie, si elle n'est pas suffisamment justifiée par les documents suivants		
4.6.1. La machine qui sera utilisée pour effectuer les travaux dispose-t-elle d'une déclaration de conformité et du marquage CE ? Si ce n'est pas le cas, dispose-t-elle d'un certificat de conformité au D.R. n° 1215/1997 ? Une déclaration de conformité ou un marquage CE (ou, en lieu et place, un document prouvant la conformité au D.R. n° 1215/1997) doit être fournie pour toutes les machines qui seront utilisées dans le cadre des travaux couverts par le contrat.	☐	☐
4.6.2. Le personnel utilisant cet équipement dispose-t-il d'une autorisation d'utilisation des machines délivrée par l'entreprise ? Un certificat d'autorisation doit être fournie pour re chaque salarié, précisant les machines qu'il est autorisé à utiliser en fonction de la formation au fonctionnement sécurisé qu'il a reçue.	☐	☐
4.6.3 Le manuel de l'opérateur et le carnet d'entretien sont-ils disponibles pour toutes les machines ? Les deux documents et un autocertificat de maintenance doivent être fournis.	☐	☐
4.7. Autres		
Les fiches de données de sécurité des produits chimiques à utiliser sont-elles remises aux salariés ? Fournir une liste des fiches de données de sécurité des produits chimiques qui, le cas échéant, vont être utilisés.	☐	☐
Si vous prévoyez de sous-traiter une partie de l'objet de votre contrat, cochez cette case Cette même annexe doit être remplie pour chaque entreprise et tous les documents décrits doivent être fournis.	☐	☐
5. Responsable de l'entreprise		
Nom :		Date, cachet et signature :
Position dans l'entreprise :		
Téléphone :	Courriel :	

ANNEXE IX (1)**ANNEXE IX (1) : CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ SIAUCUN SOUS-TRAITANT N'EST ENVISAGÉ AUX FINS DU CONTRAT (À INCLURE DANS LE CONTRAT)**

En vertu du contrat, les deux sociétés s'échangent leurs données personnelles de contact, aux fins prévues par TRAGSA/TRAGSATEC, conformément aux dispositions de l'art. n° 19 de la Loi Organique n° 3/2018 relative à la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques (LOPDGDD) :

Données saisies sur les courriers électroniques dans le cadre des échanges quotidiens, y compris les coordonnées des présidents et autres représentants.

Contacts dans les médias sociaux

Données nécessaires à d'autres fonctions connexes entre les deux sociétés pour la gestion du contrat.

-Autres données saisies sur les procès-verbaux et les réunions

Afin de réglementer la communication de données entre les parties, celles-ci concluent le présent accord de communication de données personnelles aux fins énoncées dans le contrat lui-même. Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 (RGPD) et de la LOPDGDD, les deux parties sont informées que les données personnelles fournies ou échangées en conséquence de la signature de ce contrat seront utilisées pour la gestion et l'exécution convenues pour la réalisation de ses objectifs.

Les parties, en tant que responsables ou destinataires, respectivement, de ces données, déclarent avoir informé les personnes concernées de la finalité de l'utilisation des informations collectées et des autres aspects relatifs au traitement des données à caractère personnel, conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du RGPD, ainsi que faciliter l'exercice des droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD par les personnes concernées à l'adresse électronique indiquée ci-dessous.

Chaque partie, en tant que responsable du traitement ou destinataire des données, en plus de s'assurer que les données personnelles communiquées observent les principes de l'art. 5 du RGPD et sont traitées conformément à l'art. 6 du même texte légal, doit se soumettre, entre autres, aux dispositions du RGPD et de la LOPDGDD, et en particulier, lorsque les données personnelles sont traitées, elles sont soumises aux dispositions des articles 26, 28, 29 et 30 du RGPD, en ce qui concerne :

1.- L'enregistrement respectif des activités de traitement des données personnelles, selon les conditions prévues à cette fin, et qui sera tenu à la disposition de l'AEPD, la finalité du traitement étant la gestion appropriée de la relation contractuelle, en consentant expressément au traitement de celles-ci aux fins susmentionnées. Dans l'éventualité où les données personnelles de salariés ou de tiers sont fournies, les deux parties s'engagent à les informer de ce qui précède et à obtenir leur consentement exprès, sauf en cas d'existence d'une autre base légale et à les informer de leur droit à l'information prévu aux articles 13 et 14 du RGPD, ainsi que de l'exercice des droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD, en envoyant un courrier à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous.

2.-L'accès, par les deux parties, aux supports de données personnelles ne sera pas légalement considéré comme une communication ou un transfert de données, mais plutôt, le cas échéant, comme un simple accès à ces dernières en tant qu'élément nécessaire à l'exécution de l'objet contractuellement établi.

3. En ce qui concerne les obligations des parties quant à la responsabilité commune prévue pour le traitement des données personnelles visées à l'art. 29 de la LOPDGDD, par rapport à l'art. 26.1 du RGPD, si des données à caractère personnel dont chacune des parties est responsable du traitement sont communiquées entre les parties, cet échange devra se faire conformément aux activités effectivement réalisées par chacune des parties coresponsables du traitement, lesquelles devront établir les moyens et les finalités du traitement respectif des données, cette clause servant de document de référence de la disposition précitée, et devra observer les dispositions du RGPD et de la LOPDGDD susmentionnées, sans préjuger de la possibilité d'être

ANNEXE IX (1)

complétées, le cas échéant, par l'annexe correspondante.

4. En cas de transmission de données personnelles, de la part de l'une des parties à l'autre, en vue de leur traitement au nom et pour le compte de l'autre, les dispositions de l'art. 28.3 du RGPD s'appliqueront, dans le respect des obligations prévues autant pour le responsable que pour le gestionnaire du traitement dans le règlement précité, ainsi que des dispositions de l'art. 33 de la LOPDGDD et des dispositions de l'art. 32 du RGPD, en ce qui concerne les garanties et les mesures de sécurité nécessaires pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque, aux fins de garantir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité, l'authenticité et la traçabilité des données. Ce document servira de base réglementaire pour le responsable du traitement, sans préjuger de la possibilité pour les parties d'annexer les conditions expressément convenues pour le traitement.

De même, en cas de traitement de données à caractère personnel en vertu des dispositions de l'article 28.3 du RGPD, les parties, en tant que responsables du traitement ou sous-traitants des données, respectivement, sont tenues d'informer les intéressés de leur droit à l'information, ainsi que de leur possibilité d'exercer leurs droits respectifs d'accès, de rectification, d'annulation, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'oubli des données fournies, en envoyant leurs demandes aux adresses postale et électronique respectives indiquées dans le contrat. En cas de transmission de données de tiers, non couvertes par l'une des bases légales, les deux parties s'engagent à les informer des points susmentionnés, avant le traitement ou la cession des données. De même, pour tout ce qui n'a pas été convenu en cas de clause de traitement des données, les instructions du responsable du traitement des données devront être observées, conformément aux dispositions de l'art. 29 du RGPD, ainsi que les obligations légalement prévues pour le responsable du traitement des données. En ce qui concerne le régime des transmissions internationales de données, le cas échéant, les dispositions du RGPD, des articles 40 à 43 de la LOPDGDD, des règlements d'application et des circulaires ou/et des autorités de contrôle correspondantes, ainsi que les réglementations qui s'appliquent dans le domaine du droit national et international, sont applicables.

5. Au terme du contrat, les deux parties devront détruire ou restituer les données personnelles, et détruiront, effaceront ou rendront inutilisables, sans possibilité d'impression future, tous les supports sur lesquels ces données ont été enregistrées, sans en conserver aucune copie, sauf nécessité de les conserver de manière bloquée, en raison d'obligations légales et pour la période établie à cet effet ou selon les critères établis.

6.- Chacune des parties s'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit, les données appartenant à l'autre partie auxquelles elle a pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat, ainsi qu'à respecter les dispositions de l'art. 5 de la LOPDGDD pour les responsables, les chargés et le personnel des sociétés respectives traitant des données personnelles.

Toute partie ayant accès à des données informations confidentielles de l'autre partie ne peut les divulguer, sauf si cette divulgation fait suite à une demande ou à une exigence formelle d'une autorité judiciaire ou d'une autre autorité gouvernementale, sous réserve de l'envoi d'une notification préalable de cette demande à la partie divulgatrice et que cette dernière ait eu la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la nécessité d'une telle divulgation et/ou ait été autorisée à demander une ordonnance de protection ou une injonction afin que les informations confidentielles divulguées en vertu de cette demande soient utilisées uniquement et exclusivement aux fins pour lesquelles cette demande légale a été formulée.

7.-Tous les échanges entre les parties devront s'effectuer en utilisant les adresses respectives indiquées dans les rubriques du contrat. Toute notification entre les parties devra être effectuée par écrit et de toute manière certifiant la réception par la partie notifiée.

8.-Le fait que l'une des parties du contrat ne fasse pas valoir ses droits, conformément aux dispositions du contrat, ne peut être considéré comme une renonciation ultérieure à ces droits.

9.Si l'une des sections ou stipulations du contrat est déclarée nulle ou inapplicable, elle sera considérée comme exclue du contrat, sans que cela implique la nullité du reste des présentes clauses.

10.-Le contrat relatif à la protection des données personnelles est régi par la réglementation sur la protection des données applicable en Espagne.

11. Ces clauses régissant la protection des données à caractère personnel entreront en vigueur dans les termes établis par le contrat en question, qui lie les parties intervenantes.

ANNEXE IX (1)

12. Aux fins de ce document, l'adresse électronique de contact est la suivante : dpd@tragsa.es.

ANNEXE IX (2)

ANNEXE IX (2) : CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE CONFIDENTIALITÉ SI UN SOUS-TRAITANT EST ENVISAGÉ AUX FINS DU CONTRAT (À INCLURE DANS LE CONTRAT)

Les éléments suivants font partie intégrante du contrat :

1.- CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

a) Règlements

Conformément à la 25^{ème} disposition additionnelle de la Loi n° 9/2017 du 8 novembre 2017 relative aux marchés du secteur public, transposant en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil n° 2014/23/UE et n° 2014/24/UE, les contrats impliquant le traitement de données à caractère personnel doivent être pleinement conformes au règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel -RGPD-, à la L.O. n° 3/2018 du 5 décembre 2018 relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 2 de l'art. 122 de la LCSP et dans les règlements complémentaires en vigueur.

b) Traitement des données à caractère personnel

Le groupe TRAGSA/TRAGSATEC assume les obligations de responsable du traitement des données et le PRESTATAIRE celles déchargé du traitement des données.

La finalité de la transmission des données est celle prévue dans le dossier du contrat, détaillée en annexe I.

Si le PRESTATAIRE utilise les données à des fins autres que celles expressément prévues, les communique ou les utilise en violation des stipulations du cahier des charges et du contrat et/ou de la réglementation en vigueur, il sera également considéré comme responsable du traitement, en répondant des infractions qu'il aura personnellement encourues, ainsi que de l'indemnisation demandée, le cas échéant, par les intéressés concernés.

En vue de la réalisation de l'objet de ce cahier des charges/contrat, le prestataire traitera les données personnelles dont TRAGSA/TRAGSATEC est responsable du traitement de la manière indiquée dans ce document, ainsi que dans le document intitulé « traitement des données personnelles ». Cela implique que le prestataire agit en tant que gestionnaire du traitement des données et, par conséquent, il a le devoir et déclare expressément respecter et se soumettre à la législation nationale et de l'Union européenne en vigueur en matière de protection des données, en ce qui concerne les données personnelles traitées lors de la prestation de services faisant l'objet de cette relation contractuelle, constituant une obligation essentielle pour le prestataire, conformément aux dispositions de ces clauses et en ce qui concerne les conditions particulières d'exécution prévues dans ce cahier des charges.

c) Obligations en matière de confidentialité et de protection des données

Par conséquent, le PRESTATAIRE garantit la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel fournies par TRAGSA en tant que responsable du traitement, conformément aux dispositions des articles 27 à 31 et 32 à 34 du règlement, et est tenu de respecter les dispositions du règlement susmentionné et de la réglementation nationale applicable en vigueur pendant la durée de la relation contractuelle susmentionnée, notamment celles correspondant aux obligations du sous-traitant des données et à la mise en œuvre de mesures de sécurité et d'organisation appropriées, afin de garantir les principes de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité, d'authenticité, de traçabilité et de résilience des données à caractère personnel, ainsi que tout autre principe nécessaire au respect du principe de proactivité.

ANNEXE IX (2)

Dans la mesure où les services et l'exécution de cette relation contractuelle impliquent, -car nécessaire au PRESTATAIRE pour réaliser, directement ou indirectement, la prestation de tout ou partie des services constituant l'objet du contrat-, un accès de sa part aux données personnelles saisies dans les registres dont le traitement est à la charge de TRAGSA, le traitement desdites données est effectué de la manière et dans les conditions indiquées ci-dessous (y compris les enregistrements qui, le cas échéant, sont effectués par le PRESTATAIRE, auxquels s'appliquent également les clauses spécifiques contenues dans le présent contrat ainsi que les dispositions du Règlement).

Aux fins des dispositions de l'article 122.2 de la LCSP, l'obligation de l'entreprise adjudicataire est établie de présenter, avant la formalisation du contrat, une déclaration indiquant la localisation des serveurs et à partir de laquelle les services associés vont être fournis, ainsi que de communiquer les changements pouvant survenir tout le long de la durée du contrat sur les informations fournies dans la déclaration susmentionnée. De même, dans les cas où les soumissionnaires envisagent de sous-traiter les serveurs ou les services associés, les soumissionnaires devront indiquer, dans leur offre, le nom ou le profil commercial, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants auxquels ils envisagent de confier leur prestation.

Dans les cas visés à l'article 46 bis de la Loi n° 40/2015, du 1^{er} octobre 2015 du PSJR, les systèmes d'information et de communication prévus, ainsi que le traitement des données à caractère personnel doivent être situés et fournis sur le territoire de l'Union européenne. De même, les données visées à l'article 46bis de la LRJSP ne pourront être transférées à un pays tiers ou à une organisation internationale, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou lorsque cela est nécessaire à l'exécution des obligations internationales assumées par le Royaume d'Espagne.

De même, le prestataire garantit que les employés de son organisation traitant les données personnelles ont signé l'accord de confidentialité respectif, conformément aux dispositions de l'article 5 de la LOPDGD.

d) Responsabilités

Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT s'engage à respecter les obligations établies dans ce contrat et les réglementations nationales et de l'Union européenne en vigueur en matière de protection des données, ainsi que toute autre éventuellement applicable, à tout instant, à ce traitement, ainsi qu'à respecter les instructions raisonnables et justifiées du responsable.

Conformément aux dispositions de l'article 28.10 du RGPD et du règlement sur la protection des données, si le GESTIONNAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES enfreint les dispositions du RGPD dans la détermination des finalités et des moyens du traitement, il sera considéré comme RESPONSABLE de ce traitement.

Le PRESTATAIRE, en sa qualité de GESTIONNAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES, et TRAGSA/TRAGSATEC, en sa qualité de RESPONSABLE DU TRAITEMENT, seront responsables devant l'Agence Espagnole de Protection des Données, des manquements qui peuvent leur être imputables en leur qualité d'intervenants dans ce contrat, respectivement, sans qu'aucune des deux parties n'assume la responsabilité envers l'autre des sanctions infligées au titre de ces manquements, sauf s'ils sont causés par un type quelconque de violation des obligations prévues pour le prestataire dans le cahier des charges et le contrat, y compris toutes les dispositions relatives à la responsabilité principale lui incombant en cas de sous-traitance.

De même, le prestataire sera responsable du non-respect des mesures relatives à la protection des données, à la localisation des serveurs, aux systèmes d'information et de communication et à la sécurité requises, conformément aux dispositions du cahier des charges et du contrat, par négligence ou de manière intentionnelle. Dans le cas où une indemnisation serait demandée par d'éventuels intéressés en raison de l'atteinte à leurs droits dérivés du traitement effectué dans le cadre du contrat, le prestataire indemniserait TRAGSA, sauf décision contraire des tribunaux ou des organismes d'arbitrage, le cas échéant.

2.- STIPULATIONS EN TANT QUE GESTIONNAIRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Sans préjudice des obligations pour le prestataire énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de ce document et de l'article 28 du RGPD, le Prestataire, en tant que gestionnaire des données, s'engage et garantit le respect des obligations suivantes, complété par les dispositions complémentaires du document « Traitement des données personnelles », sans préjuger des obligations incombant aux sous-traitants, en cas de sous-traitance par le Prestataire, selon les conditions détaillées dans la clause « Sous-traitance » (sous-traitants) :

a) Soumettre, préalablement à la formalisation du contrat, une déclaration indiquant la localisation des serveurs et le lieu de prestation des services associés, ainsi que l'obligation de communiquer tout changement les concernant pendant la durée du contrat relatif à la déclaration indiquée ci-dessus.

b) Traiter les données personnelles conformément aux instructions écrites du responsable du traitement et aux autres documents complémentaires à la prestation du service et applicables à l'exécution de celui-ci et celles éventuellement reçues de la part responsable du traitement, à tout moment.

c) Le PRESTATAIRE informera immédiatement le groupe TRAGSA lorsqu'il estime qu'une consigne est contraire aux règles de protection des données personnelles applicables à tout moment.

d) Ne pas utiliser ou appliquer les données personnelles à des fins autres que la réalisation de l'objet du service en question, spécifié dans le dossier, dans le cahier des charges et le contrat.

e) Traiter les données personnelles conformément aux critères de sécurité et au contenu prévus à l'article 32 du RGPD, ainsi que respecter et adopter les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires ou appropriées afin de garantir la confidentialité, la disponibilité, le secret et l'intégrité des données personnelles auxquelles le Prestataire a accès. Ces mesures doivent être examinées par le département de la sécurité de l'information. Le Prestataire devra également respecter les mesures de sécurité compensatoires et/ou équivalentes à celles du Schéma National de Sécurité, dans les cas où les dispositions de la 1^{ère} disposition supplémentaire de la LOPDGDD, et devra fournir un rapport descriptif des mesures à adopter afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données traitées et de la documentation fournie, le gestionnaire devant informer TRAGSA de l'identité de la personne directement responsable de l'application et du contrôle desdites mesures de sécurité ainsi que de toutes les obligations en matière de protection des données et de sécurité de l'information, avec communication du profil professionnel.

Le Prestataire s'engage notamment, de manière non exhaustive, à appliquer les mesures de protection du niveau de risque et de sécurité détaillées dans le document « Traitement des données personnelles ».

f) Maintenir la confidentialité la plus absolue concernant les données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de la prestation du service ainsi que celles résultant de leur traitement, quel que soit le support sur lequel ces données ont été obtenues. Cette obligation s'étend à toute personne susceptible d'intervenir dans une phase quelconque du traitement pour le compte du PRESTATAIRE, et il est du devoir de ce dernier d'informer les personnes sous ses ordres de cette obligation de confidentialité, laquelle persistera même après la fin de la prestation du service ou de son désengagement.

g) Tenir une liste des personnes autorisées à traiter les données personnelles faisant l'objet de la prestation du service et garantir qu'elles s'engagent à respecter la confidentialité et à se conformer aux mesures de sécurité correspondantes, dont elles devront être dûment informées, ainsi que tenir cette liste à la disposition de TRAGSA.

ANNEXE IX (2)

h) Garantir la formation des personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel.

i) Sauf autorisation expresse accordée dans chaque cas par le Titulaire, ne pas communiquer (transférer) ou diffuser les données personnelles à des tiers, même à des fins de stockage, sans préjuger des cas de sous-traitants autorisés, et conformément aux dispositions prévues dans ce cahier des charges.

j) En cas d'absence et de nécessité en vertu du RGPD, désigner un délégué à la protection des données, avec notification à TRAGSA, également lorsque la désignation est volontaire, ainsi que l'identité et les coordonnées de la ou des personnes physiques désignées par le PRESTATAIRE comme son ou ses représentants, à des fins de protection des données personnelles (représentants du responsable du traitement), responsables du respect de la réglementation du traitement des données personnelles, quant aux aspects légaux/formels et de sécurité.

k) A l'issue de la prestation des services visés par ce contrat, le prestataires 'engage, selon le cas et conformément aux instructions de l'annexe « Traitement des données à caractère personnel », à restituer, bloquer ou détruire (i) les données à caractère personnel auxquelles il a eu accès ; (ii) les données à caractère personnel générées par le PRESTATAIRE à la suite du traitement ; et (iii) les supports et documents sur lesquels quelconque de ces données est enregistrée, sans en conserver de copie, sauf si leur conservation est autorisée ou exigée par la loi ou le droit communautaire, ou dans le cas où TRAGSA l'exige ; et (iii) les supports et documents sur lesquels quelconque de ces données est enregistrée, sans en conserver de copie, sauf si leur conservation est autorisée ou exigée par la loi ou par le droit communautaire, ou dans le cas où TRAGSA l'autorise expressément, auquel cas il n'est pas procédé à la destruction. La partie contractante, en tant que responsable du traitement, pourra toutefois conserver les données aussi longtemps que ses obligations légales dérivées de sa relation avec le responsable du traitement l'exigent. Dans ce dernier cas, les données personnelles seront conservées et bloquées pendant la durée minimale exigible et détruites de manière sûre et définitive à l'issue de cette période.

l) Le cas échéant et tel que précisé dans le document « Traitement des données personnelles », procéder au traitement des données personnelles par le biais des systèmes/appareils de traitement, manuels et automatisés, et aux endroits spécifiés dans l'annexe susmentionnée, équipements qui pourront être placés sous le contrôle de TRAGSA ou le contrôle direct ou indirect du PRESTATAIRE et, le cas échéant, des sous-traitants secondaires autorisés, tel que stipulé dans ledit document et uniquement par les utilisateurs ou profils d'utilisateurs affectés à l'exécution de l'objet de cette prestation de service.

m) Sauf indication contraire dans le document « Traitement des données personnelles » ou instruction expresse de TRAGSA, le PRESTATAIRE s'engage à traiter les données personnelles au sein de l'Espace Économique Européen ou tout autre espace considéré par la réglementation applicable comme présentant une sécurité équivalente, ne les traitant pas en dehors de cet espace ni directement ni par l'intermédiaire de sous-traitants autorisés, conformément aux dispositions de la prestation de services ou d'autres documents complémentaires, sauf obligation prévue par le Droit de l'Union ou de l'État membre applicable.

n) Dans l'éventualité où, en vertu de la législation nationale ou de l'Union européenne, le PRESTATAIRE est obligé à procéder à une transmission internationale de données, ou un transfert de données, le PRESTATAIRE informera TRAGSA par écrit de cette exigence légale, avec un préavis suffisant par rapport au traitement, et veillera à observer les exigences légales éventuellement applicables, sauf interdiction de la législation applicable pour des motifs importants d'intérêt public. Il en va de même pour les sous-traitants secondaires dûment autorisés. Dans tous les autres cas, aucun transfert international de données ne sera autorisé en dehors de l'UE, ni transfert de données, nécessitant en tout cas l'autorisation écrite expresse de Tragsa demandée un mois à l'avance, et uniquement si l'une des circonstances de conformité indiquées ci-

dessus se produit. ou des hypothèses de l'art.49 GDPR qui étaient évidentes.

o) Conformément à l'article 33 du RGPD, communiquer à TRAGSA immédiatement et au plus tard dans les 72 heures, tout manquement à la sécurité des données personnelles dont il a la charge et dont il a connaissance, ainsi que toute information pertinente pour la documentation et la communication de l'incident ou toute défaillance de son système de traitement et de gestion de l'information qui a eu ou peut avoir compromis la sécurité des données personnelles, leur intégrité et leur disponibilité, ainsi que toute violation éventuelle de la confidentialité en raison de la divulgation à des tiers des données et informations obtenues lors de l'exécution de la prestation du service. Le Prestataire devra fournir rapidement des informations détaillées à ce sujet, y compris des détails sur les personnes affectées par la perte de confidentialité. Il en sera de même en cas de violation de toute mesure ou aspect affectant l'authenticité des données ou leur traçabilité. Dans tous les cas, la nature de la violation des données devra être expliquée, les coordonnées du délégué à la protection des données ou de la personne responsable auprès de laquelle des informations supplémentaires peuvent être obtenues, les conséquences possibles de la violation de la sécurité des données à caractère personnel, ainsi que les mesures prises ou proposées pour corriger l'incident et atténuer les éventuels effets négatifs. Le sous-traitant (et tout sous-traitant ultérieur autorisé) devra être prêt à gérer tout éventuel incident de sécurité, afin de réagir rapidement, de manière ordonnée et efficace à l'événement, en minimisant les conséquences de l'événement pour TRAGSA et les tiers concernés.

p) Lorsqu'une personne exerce un droit (d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données et de ne pas faire l'objet de décisions individualisées automatisées, ou tout autres droits reconnus par la réglementation applicable (collectivement, les « Droits »), auprès du PRESTATAIRE en tant que gestionnaire du traitement, ce dernier devra en informer le responsable du traitement dans les plus brefs délais. La notification devra être immédiate et, dans tous les cas, au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'exercice du droit, accompagnée, le cas échéant, de la documentation et des autres informations pouvant s'avérer pertinentes au traitement de la demande reçue, en précisant l'identité de la personne qui exerce le droit.

Le prestataire devra collaborer avec le responsable du traitement, dans la mesure du possible, afin que celui-ci puisse observer et répondre à l'exercice des droits.

Cependant, TRAGSA pourra demander au PRESTATAIRE de collaborer pour la réponse à ces demandes d'exercice de droits, selon les termes de la LOPDGGD, auquel cas PRESTATAIRE devra se charger de la réponse, avec information de TRAGSA et remise de la preuve de la réponse.

q) Le prestataire s'engage à coopérer avec TRAGSA dans l'accomplissement de ses obligations concernant (i) les mesures de sécurité, (ii) la communication et/ou la notification des manquements (réussis et tentés) aux mesures de sécurité quant aux autorités compétentes ou aux personnes concernées, et (iii) à collaborer à la réalisation d'analyses de risques, ainsi que d'évaluations d'impact relatives à la protection des données personnelles et de consultations préalables d'autorités compétentes, le cas échéant, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose TRAGSA.

Le prestataire mettra également à la disposition du responsable du traitement, à la demande de ce dernier, toutes les informations nécessaires pour justifier le respect des obligations énoncées dans le cahier des charges, dans le contrat et la documentation complémentaire et tout autre document contractuel relatif à la protection des données et collaborera à la réalisation des audits et inspections dans le domaine de la vie privée effectués, le cas échéant, par le responsable du traitement à la demande de ce dernier. Cependant, le PRESTATAIRE s'engage à respecter les politiques de confidentialité respective et les règlements internes de conformité du RGPD, tel que détaillé sur le document « Questionnaire sur la protection des données et le statut ».

ANNEXE IX (2)

r) Lorsque la Loi l'exige, conserver, par écrit, y compris sous forme électronique, et conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGPD, un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de TRAGSA en tant que responsable du traitement des données, qui devra contenir, au minimum, les circonstances visées dans cet article.

s) Disposer de preuves qui démontrent le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et le devoir de responsabilité active, comme, par exemple, les certificats antérieurs sur le degré de conformité ou les résultats de la réalisation de questionnaires, d'inspections et/ou d'audits des 2 dernières années, le cas échéant, qui seront mis à la disposition de TRAGSA à la demande de cette dernière. De même, pendant la durée de la prestation de services, le prestataire devra mettre à la disposition de TRAGSA toutes les informations, certifications et audits réalisés à tout moment, selon les besoins et les demandes.

t) Droit à l'information : Le PRESTATAIRE s'engage, au moment de la cession et/ou de la collecte éventuelle des données, à fournir les informations relatives au traitement des données à effectuer, en remplissant, le cas échéant, autant le document « Traitement des données » que le questionnaire respectif sur la situation par rapport au RGPD. Ces informations devront être jointes à l'offre/contrat conclu avec TRAGSA avant le début de la collecte des données. Cette condition devra également être remplie dans le cas des sous-traitants engagés par le PRESTATAIRE.

Cette annexe et ses clauses correspondant au traitement des données personnelles constituent le document juridique applicable au gestionnaire du traitement données, conclu entre TRAGSA et le PRESTATAIRE visé à l'article 28.3 RGPD. Les obligations et services contenus dans les présentes ne sont pas rémunérés différemment de ce qui a été prévu, le cas échéant, dans le cahier des charges et le contrat, ainsi que tout autre document complémentaire et auront la même durée que la prestation du service. L'obligation de réserve demeurera cependant en vigueur au terme de la prestation du service, sans limite de temps, pour toutes les personnes impliquées dans la prestation du service commandé.

L'exécution de ce contrat n'exige pas, pour le PRESTATAIRE, l'accès à d'autres données personnelles relevant de la responsabilité du gestionnaire du traitement, et n'est donc en aucun cas autorisé à accéder ou à traiter des données autres que celles spécifiées dans le document « Traitement des données personnelles », sauf si leur modification ou leur mise à jour est requise, comme indiqué ci-dessus.

Si un incident se produit pendant l'exécution de la prestation du service, entraînant un accès accidentel ou fortuit à des données personnelles sous la responsabilité de TRAGSA, non couvertes dans le document « Traitement des données personnelles », le PRESTATAIRE devra en informer TRAGSA, concrètement son Délégué à la protection des données, avec la plus grande diligence et au plus tard dans les 72 heures suivantes, à l'adresse dpd@tragsa.es, sans préjuger de la notification de son propre délégué à la protection des données, et bien sûr d'adopter les mesures nécessaires pour résoudre l'incident ou la violation en question aussi rapidement que possible.

3.- STIPULATIONS VISANT LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS À L'EXÉCUTION DU CONTRAT (CLAUSE FACULTATIVE DE SOUS-TRAITANCE. UNIQUEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE)

Le PRESTATAIRE peut sous-traiter de manière générique et sans qu'il soit nécessaire d'informer préalablement le RESPONSABLE DU TRAITEMENT, la sous-traitance devant remplir les conditions suivantes : L'existence d'une obligation contractuelle essentielle du sous-traitant de se soumettre aux réglementations nationales et de l'Union européenne en matière de protection des données, conformément aux dispositions de l'article 211, paragraphe 1, point f), de la LCSP.

L'obligation du sous-traitant de n'être lié qu'à l'entrepreneur principal, qui assumera donc l'entière

ANNEXE IX (2)

responsabilité de l'exécution du contrat vis-à-vis de TRAGSA, dans le strict respect des dispositions de ce cahier des charges et des termes du contrat, y compris le respect de l'obligation visée au dernier paragraphe de la section 1 de l'article 202 se référant au respect de la réglementation nationale et de l'Union européenne en matière de protection des données.

De même, le sous-traitant autorisé devra avoir communiqué, avant la formalisation du contrat, au moyen de la déclaration correspondante, la localisation des serveurs et le lieu de prestation des services associés, ainsi que les changements qui pourraient intervenir pendant la durée du contrat, et en particulier pour les cas prévus à l'article 46 bis de la LRJSP concernant la localisation des systèmes d'information et de communication pour l'enregistrement des données, et le traitement correspondant des données à caractère personnel, qui doivent être situés et fournis sur le territoire de l'Union européenne. En outre, les données susmentionnées ne pourront être transférées à un pays tiers ou à une organisation internationale, à l'exception de celles qui ont fait l'objet d'une décision d'adéquation de la part de la Commission européenne ou lorsque cela est nécessaire pour respecter les obligations internationales assumées par le Royaume d'Espagne.

De même, conformément à l'art. 28 du RGPD ;

1.- Le nouveau sous-traitant est soumis aux mêmes conditions (instructions, obligations, mesures de sécurité) et aux mêmes exigences formelles que le PRESTATAIRE, en ce qui concerne le traitement approprié des données à caractère personnel et la garantie des droits des personnes concernées, ainsi que l'interdiction des transferts internationaux de données en dehors de l'UE, ainsi que de tout transfert de données, nécessitant en tout cas l'autorisation écrite expresse préalable de Tragsa, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le responsable.

L'autorisation expresse de TRAGSA ne sera pas nécessaire s'il est fait référence à l'un des services suivants :

- a. Services de vente et/ou de commercialisation de produits ou de services du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, par le biais de canaux physiques ou numériques.
- b. Services fournis par des sociétés appartenant au groupe de sociétés du PRESTATAIRE
- c. Services de livraison et de logistique comprenant le traitement des commandes pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT et la livraison des produits contractuels.
- d. Services pour l'accomplissement des formalités douanières.
- e. Services annexes d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures et des systèmes d'information nécessaires à la prestation habituelle du service effectué par le responsable du traitement des données.

3. Le PRESTATAIRE appliquera les mêmes critères de diligence et de garanties adéquates en matière de protection des données dans le choix du sous-traitant secondaire que ceux qu'elle applique aux sous-traitants traitant des données sous sa responsabilité.

4. Le PRESTATAIRE s'engage à informer, à la demande de TRAGSA, l'identité du sous-traitant, la nature des services à sous-traiter et à observer toutes les garanties relatives au traitement des données personnelles, en apportant les preuves de conformité respectives.

4.- DROIT À L'INFORMATION

Les données personnelles des représentants des parties, ainsi que de leurs employés et des autres personnes pouvant intervenir dans la relation juridique formalisée seront traitées, respectivement, par les entités identifiées dans la rubrique, qui agiront indépendamment en tant que responsables du traitement. Ces données seront traitées afin de respecter les droits et obligations contenus dans cette annexe, sans qu'aucune décision automatisée susceptible d'affecter les personnes concernées ne soit prise. Par conséquent, la base juridique du traitement est le respect de la relation contractuelle susmentionnée, cette finalité étant strictement nécessaire à l'exécution de cette annexe.

Les données seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle stipulée dans les présentes,

ANNEXE IX (2)

en étant traitées uniquement par les parties et les tiers auxquels elles sont légalement ou contractuellement tenues de les communiquer (comme c'est le cas des tiers sous-traitants chargés de tout service lié à la gestion ou à l'exécution de l'annexe, du Trésor Public, des organismes de gestion de la Sécurité Sociale, intervention générale de l'administration de l'État, Cour des comptes, et inclus dans la plateforme de passation des marchés de l'État et le registre public des marchés), lorsque cela est nécessaire pour respecter une obligation légale, selon le responsable du traitement des données.

Ces données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été recueillies et à la détermination des éventuelles responsabilités pouvant découler de cette finalité et du traitement des données, conformément à la Loi n° 58/2003, du 17 décembre 2003, la Loi générale fiscale, outre les périodes fixées par la réglementation espagnole sur les archives et le patrimoine documentaire et toute autre réglementation applicable.

Les intéressés des parties peuvent exercer, dans les termes établis par la législation en vigueur, les droits d'accès, de rectification et d'effacement des données, ainsi que demander la limitation du traitement de leurs données personnelles, s'opposer à leur traitement ou demander la portabilité de leurs données en envoyant une communication écrite à chacune des parties, aux adresses indiquées dans la rubrique, ainsi que par voie électronique à : (INCLURE L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DU PRESTATAIRE). Ils pourront également contacter les délégués à la protection des données respectifs à l'adresse (INCLURE L'ADRESSE POSTALE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU PRESTATAIRE) ou dpd@tragsa.es, selon le cas, ou déposer une plainte auprès de l'Agence Espagnole de Protection des Données ou d'une autre autorité compétente.

Les parties s'engagent expressément à informer leurs employés et autres personnes de contact des termes de la présente clause, en préservant l'autre partie de tout dommage pouvant résulter du non-respect de cette obligation.

ANNEXE X : MODÈLE DE RAPPORT DE PRISE EN CHARGE

À, le ..., ... de l'an deux mille ..., à heures, en présence de M., représentant de la société Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P., (abrégée par Tragsa) et M. ..., représentant de (coordonnées de l'adjudicataire), M.procède, au nom de Tragsa, à la réception des travaux, en vertu du Contrat.....conclu entre les parties en date du.... ... deux mille.....

CHOISIR ENTRE LES OPTIONS 1 ET 2

1.- La société Tragsa reconnaît la conformité de la totalité/des unités (à préciser) des travaux adjudgés à la date d'exécution de ce contrat, la période de garantie fixée dans le cahier des charges de la passation des marchés de « _____ Réf. : _____ » commençant à la même date.

Tout ce qui précède s'entend sans préjuger des dispositions du cahier des charges régissant le contrat et de la législation en vigueur sur les vices cachés.

2.- La société Tragsa reconnaît la conformité de la totalité/des unités (préciser) des travaux adjudgés à la date de passation de ce document, et signale l'existence des défauts suivants :....., lesquels devront être réparés par l'entrepreneur dans un délai de ----- jours, celui-ci étant convoqué à une nouvelle séance de réception qui se tiendra le

En foi de quoi, les deux parties ont signé le présent document, en date et lieu susmentionnés.

POUR L'ADJUDICATAIRE

POUR TRAGSA